

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M.
Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL
Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – M. Olivier RAGOT – Mme Céline
RIEGEL – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M.
Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : M. Francis LORRETTE, procuration à Mme Sonya DIETSCH –
Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Jean-Philippe MEYER – M. Christian BRONNER,
procuration à Mme Agnès MULLER – Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à M. André
HERRLICH – Mme Françoise FREISS, procuration à M. Denis RIEFFEL.**

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 4 décembre 2017
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »
4. Approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021
5. Modification du tableau des effectifs
6. Tarification d'un stage de Musique Assistée par Ordinateur à l'école municipale de musique et de danse Charles Beck
7. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg pour les travaux d'extension du cimetière de Fegersheim
8. Dénomination d'une nouvelle rue
9. Débat d'orientation budgétaire 2018

Points d'informations

10. Station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau
11. Prescriptions préfectorales à la société EHALT PRESTIGE
12. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 05

Procurations : 05

M. le Maire adresse à toutes et tous ses meilleurs vœux pour l'année 2018.
Aucune question n'est annoncée en fin de séance.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 4 décembre 2017.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 05

Procurations : 05

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Maya ISOREZ a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

-7 FEV. 2018

Bureau du Contrôle de Légalité

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

3. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

.../...

3. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » - suite -

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

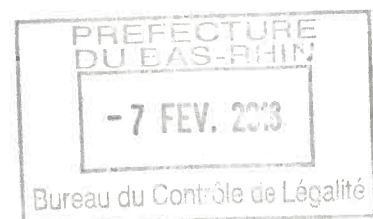
Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,
vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°,
vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement



Le Maire

Thierry SCHAAL



Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

4. Approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021

Il est exposé au Conseil municipal la proposition faite par le département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs

Le département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des contrats départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le contrat départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021.

Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

.../...

4. Approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 – suite -

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action de l'Eurométropole qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil municipal,
vu le Code Général des collectivités locales,
vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,
vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole, considérant l'intérêt pour la commune de Fegersheim de s'engager dans la démarche proposée par le département du Bas-Rhin,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et le charge de mettre en œuvre la présente délibération.

PJ : Projet de convention et annexes



Le Maire

Thierry SCHAAL



CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION EMS

PERIODE 2018 – 2021

Le Bas-Rhin, un département transfrontalier ouvert sur sa métropole, ouvert sur ses territoires, avec une ambition territoriale partagée.

Fort de son héritage historique et de sa culture rhénane, de la richesse de sa biodiversité et de ses paysages, de ses entreprises de renommée nationale voire internationale, le Bas-Rhin se construit, avec sa capitale européenne Strasbourg, autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs de proximité.

C'est ce maillage de territoires forts, reliés entre eux, qui rend possible un développement harmonieux et équilibré de la vie locale, et donne l'assurance d'une qualité du bon vivre ensemble cher aux Bas-Rhinois, et ce, quel que soit l'endroit du territoire où ils résident ou travaillent.

Le Département du Bas-Rhin, à travers son rôle de garant de la cohésion sociale et de ses politiques de solidarités, s'engage, avec les forces vives de son territoire - communes, groupements de communes, associations, opérateurs et plus largement, entreprises et société civile - à fédérer les énergies et créer des partenariats, afin de construire ensemble une ambition commune pour notre territoire de vie.

Construire une ambition commune pour nos territoires

La période 2018-2021 s'ouvre sur une nouvelle génération de politique contractuelle. La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants.

Le Contrat départemental de développement territorial et humain constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Fédérer les acteurs et les énergies

Le partenariat renforcé organisé autour des Contrats départementaux a vocation à mobiliser les politiques publiques du Département et celles de ses partenaires (Communes, intercommunalités, associations, Etat, Région...), à faire fructifier les investissements déjà réalisés, à poursuivre les investissements structurants et à renforcer l'animation et l'ingénierie territoriale pour aller plus loin ensemble.

Il dépasse la seule coordination institutionnelle entre collectivités pour aller vers tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, habitants, opérateurs...

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de rechercher le maximum d'effet levier, en développant les partenariats et en encourageant les mutualisations. Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

L'année 2017 a été consacrée à la construction d'une ambition commune pour nos territoires et des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Partie 1 : Portrait du Territoire d'Action de l'Eurométropole

1.1 Organisation du territoire

Capitale européenne et économique de l'Alsace, chef-lieu de la région Grand-Est, Strasbourg est également la 2^{ème} ville diplomatique de France avec ses 75 ambassades et représentations diplomatiques, une centaine d'ONG à caractère international et une communauté internationale de plus de 22 000 personnes et le siège d'institutions européennes majeures (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Médiateur Européen, Pharmacopée, Centre Européen de la Jeunesse, système d'information Schenghen, Eurocorps).

Située sur l'axe rhénan, Strasbourg, ville centre de l'Eurométropole, évolue également dans un bassin démographique et économique puissant : l'Eurodistrict constituée de 79 communes dont les 33 de l'Eurométropole et les 51 communes sur l'Ortenaukreis, qui concerne 900 000 habitants, 500 000 emplois et 60 000 étudiants d'une part, inscrit lui-même dans l'espace tri national du Rhin Supérieur peuplé de 6 millions d'habitants.

1.2 L'attractivité du territoire et les leviers d'emploi

▪ Un site universitaire et scientifique strasbourgeois d'excellence et d'attractivité internationale

Avec 47 projets labellisés dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, l'Université de Strasbourg a bénéficié d'un engagement des collectivités alsaciennes pour l'enseignement et la recherche, de 300 M€ sur la période 2010-2020, lui permettant d'atteindre, avec les contributions de l'État et de l'Union européenne, un volume d'intervention publique de 700 M€, qui s'est articulé autour de quatre objectifs prioritaires : le renforcement des pôles de compétences dans les grands secteurs scientifiques, l'innovation et le développement des formations d'ingénieurs et de management, la promotion de la vie étudiante, l'aménagement l'insertion urbaine des campus avec la reconversion et l'ouverture sur la ville d'une partie du site de l'Hôpital civil et la bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg.

▪ Des réseaux d'excellence qui agissent pour le rayonnement scientifique et universitaire de Strasbourg

Pour ne citer que les trois les plus importants : le Pôle Européen d'Administration Publique de Strasbourg-PEAP, unique en Europe (ENA, l'Université de Strasbourg et son Institut d'études politiques, l'INET, l'Euro-Institut, les collectivités territoriales et l'État), l'Institut Européen Entreprise et Propriété Intellectuelle – IEEPI a vocation nationale et Alsace Tech qui fédère les 12 grandes écoles de d'ingénierie, d'architecture et de management basées en Alsace.

▪ Quatre pôles de compétitivité de Strasbourg

Alsace BioValley, Véhicule du Futur, Pôle Fibres – Energivie, Hydréos.

- **Un maillage de transports ferroviaires, aéroportuaires et routiers à compléter**

Le territoire de l'Eurométropole est l'un des nœuds principaux d'échanges à l'échelle nationale. Cela se traduit par des liens entre entreprises, des liens entre universités, une connexion ferroviaire et aéroportuaire de niveau national.

Les transports ferroviaires

Le TGV Est-Européen et le TGV Rhin-Rhône positionnent Strasbourg au croisement stratégique des 2 axes ferroviaires à grande vitesse qui structurent l'Europe : l'axe Londres-Paris-Strasbourg-Munich-Vienne-Bratislava et l'axe Mer du Nord et Méditerranée.

Le Port Autonome de Strasbourg

2^{ème} port fluvial de France après Paris, 4^{ème} port rhénan européen, le port de Strasbourg se situe au cœur du réseau fluvial européen sur le Rhin. 1^{ère} plate-forme industrielle et multimodale, l'espace portuaire, d'une superficie de 1057 ha, accueille 320 entreprises et 13 000 emplois qui représentent 7% de l'emploi strasbourgeois, et a généré 7 517 477 tonnes de fret en 2016.

L'Aéroport international de Strasbourg Entzheim

Situé à proximité des aéroports de Francfort et de Zurich, et de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, l'aéroport de Strasbourg fait partie des 6 aéroports du bassin rhénan de Bâle/Mulhouse à Francfort. A 10 mn du centre ville, sa desserte, assurée par les transports en commun depuis la ville-centre, sera encore renforcée avec le projet de liaison Molsheim-COS-Aéroport. En 2016, il a transporté 1 071 440 passagers (CCI 2016) et 35 000 tonnes de fret. Renforcer l'accessibilité de Strasbourg depuis les capitales européennes reste un enjeu majeur pour l'Aéroport de Strasbourg.

Des mobilités innovantes

Près de 70% des salariés de l'Eurométropole viennent de la métropole et 30% de l'extérieur. Pour accompagner cette forte dynamique, elle s'est équipée de 33 lignes urbaines de bus, réparties sur près de 295 kms, du 1^{er} réseau tramway de France avec 71,8 kms de longueur commerciale, 6 lignes maillées de 77 stations, du 1^{er} réseau cyclable de France et 4^{ème} dans le classement des villes les plus cyclables au monde, avec 671 kms d'itinéraires cyclables et de 5 030 Vélohop disponibles, de 150 voitures Citiz en autopartage dont 30 Yea ! en libre service sans réservation.

- **Un tourisme reposant sur des équipements et des événements de niveaux internationaux**

Classée 7^{ème} destination touristique en France (*Travelers' Choice Awards de TripAdvisor 2016*), "Strasbourg - Grande île", inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1988, suivie de l'inscription de la Neustadt en juillet 2017, est au 3^{ème} rang français des villes internationales de congrès avec 184 congrès et colloques au Palais de la Musique et des Congrès et 43 foires et salons au Parc des Expositions en 2016, et 175 000 visiteurs et 916 exposants à la Foire Européenne en septembre 2016. Après la modernisation/extension du Palais de la Musique et des Congrès, un projet de nouveau Parc des Expositions est engagé.

Sa renommée repose par ailleurs sur son 1,7 million de visiteurs pour le Marché de Noël (*Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace 2013*), son Zénith de 10 000 places, l'Opéra du Rhin, le Théâtre National de Strasbourg, la Cité de la Musique et de la Danse, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, les Percussions de Strasbourg, les TAPS.

- **Une dynamique économique soutenue par un niveau de qualification de la population élevé, en rapport avec ses fonctions métropolitaines, mais qui ne suffit pas à ralentir la courbe du chômage**

85 zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles réparties sur 26 communes dont 12 labellisées THD (*EmS 2013*) dont 5 zones commerciales, 4 hôtels d'entreprises (SEMIA, Créacité, les Forges et le Bioparc), 2 pépinières d'entreprises (PH8 et HautePierre), 2 grappes d'entreprises (association régionale des industries alimentaires d'Alsace (ARIA) et pôle Aménagement de la Maison en Alsace), 4 CRITTS (AERIAL, CRITT Matériaux Alsace, IREPA LASER et HOLO 3) achèvent de dresser le portrait d'un territoire en croissance dynamique, caractérisé par des zones en pleine mutation : l'Eco-Parc Rhénan (ancienne raffinerie à Reichstett), parc d'Innovation à Illkirch, zone portuaire à Strasbourg et aéroportuaire autour d'Entzheim-Holtzheim, espace européen de l'entreprises à Schiltigheim, quartier d'affaires international du Wacken, Tex-Med, les Deux-Rives...

On note que l'emploi salarié privé y est en baisse jusqu'en 2014, avec cependant, une dynamique positive dans la ville centre et les grandes communes. Avec ses 245 804 emplois recensés en 2013, l'Eurométropole de Strasbourg représente près de 53 % des emplois du Bas-Rhin et 33% à l'échelle de l'Alsace. 34,2% de la population de l'Ems est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 27,2 % pour le Bas-Rhin.

Le territoire de l'Eurométropole se distingue aussi par le poids de ses cadres (20,6% contre 15,3% pour le Bas-Rhin), les actifs relevant de fonctions métropolitaines représentent plus de 30% des emplois totaux contre 24% en moyenne dans les 23 agglomérations.

Mais le territoire de l'Eurométropole, c'est aussi 49 390 demandeurs d'emplois fin sept. 2017, en progression de 4,4% sur un an, alors que ce nombre ne progresse que de 2,7% dans le Bas-Rhin sur la même période. Les chômeurs de longue durée y représentent plus de 52% de l'ensemble des chômeurs de longue durée, en progression de 9 % sur un an au lieu de 7% à l'échelle du Bas-Rhin. Si parmi les 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens, celui de Strasbourg est 9^{ème}.

1.3 La réponse du territoire aux besoins des habitants

Riche de ses 33 communes et de ses 484 157 habitants, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg représente 45% de la population du Bas-Rhin et plus du quart de la population alsacienne. 60% de sa population est concentrée sur Strasbourg.

▪ Une reprise, forte et récente, de la production de logements

A l'échelle du territoire de l'Eurométropole, la population s'est accrue entre 2008 et 2013 de 7 093 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,3%. Malgré un déficit migratoire important, Strasbourg présente la plus forte croissance de population avec plus de 3600 habitants supplémentaires. Ostwald, Lingolsheim, Hoenheim, Souffelweyersheim ont également vu leur population augmenter. 13 communes ont connu une légère baisse démographique sur la même période, notamment Illkirch-Graffenstaden, Mundolsheim, Bischheim, la Wantzenau et Achenheim.

Depuis 2010, la production totale de logements, faible dans les années 2000, a fortement augmenté et dépasse le seuil des 3 000 logements. Les logements commencés se répartissent majoritairement dans les communes les plus urbaines, Strasbourg concentrant à elle seule 55% de la production. Le niveau de vacance se situe à 6,9%, très inférieur à la moyenne des 23 agglomérations françaises. Ce taux permet une bonne fluidité du marché immobilier.

▪ Une population particulièrement jeune à Strasbourg

Strasbourg joue un rôle important dans l'accueil des jeunes à l'échelle départementale, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour de jeunes actifs. 60% des ménages en cœur de ville y sont célibataires contre 33% dans le reste du département.

Un habitant du centre-ville sur quatre a entre 18 et 24 ans contre 10% dans le Bas-Rhin. C'est d'ailleurs dans cette seule tranche d'âge, et plus particulièrement chez les 15-24 ans que le solde migratoire est très nettement positif. La structure du parc de logements, largement dominé par des petits logements locatifs, explique en grande partie cette spécialisation.

▪ De fortes inégalités sociales

Le problème de la mixité sociale est posé avec la réduction de près de moitié de la part d'ouvriers sur Strasbourg qui est passée de 16,2% à 8,6% en 20 ans, et une augmentation de celle des professions supérieures, qui s'explique par la présence d'entreprises de haut niveau. La cherté et la rareté du foncier et des loyers au centre ville repousse la pression urbaine vers les communes de la couronne.

De grandes disparités existent : ainsi, des communes parmi les plus riches du Bas-Rhin (Mittelhausbergen, Lampertheim et la Wantzenau) avoisinent une concentration de grande pauvreté et de grande précarité dans certains quartiers de Strasbourg et de la couronne (Bischheim-Schiltigheim).

On note ainsi :

- plus de 1 strasbourgeois sur 5 sous le seuil de pauvreté (22,8%), 17,8% pour l'EmS, avec un taux de pauvreté de certains quartiers de près de 50%.
- une part importante de bénéficiaires du RSA à Strasbourg (15%), EmS (7, 8%) Bas Rhin (8%)
- une part des ménages constitués de familles monoparentales plus élevée à Strasbourg 9,5% et sur le territoire de l'EMS 9,3%, que sur le reste du Département 8,3%
- 18 Quartiers prioritaires de la Ville sur l'EmS dont 13 sur Strasbourg et 5 dans des communes de la couronne (Schiltigheim, Bischheim, Illkirch Graffenstaden et Lingolsheim), avec des indicateurs préoccupants : 1 jeune sur 2 de moins de 25 ans au chômage, 1 jeune sur 5 en échec scolaire

Certains enjeux commencent à émerger, comme par exemple des difficultés d'accès de certains enfants et jeunes aux apprentissages des savoirs, au numérique, à la mobilité, la culture et aux soins médicaux.

Partie 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE

Pour répondre à l'ambition de fédérer les acteurs et les énergies en territoire, pour une mise en œuvre coordonnée de l'action publique, les partenaires du présent contrat départemental de développement territorial et humain ont défini de manière concertée sept enjeux prioritaires pour le territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021.

2.1 Enjeu : Promouvoir Strasbourg capitale européenne

L'Alsace, de par sa situation géographique, mais peut-être aussi à cause de son histoire particulière, a été très tôt un espace où se sont élaborées des coopérations et des stratégies transfrontalières.

Historiquement, en ayant changé cinq fois de nationalité en 75 ans, Strasbourg est devenu l'emblème de ce destin singulier, largement déterminé par la présence de la frontière entre l'Allemagne et la France. Avec la construction européenne - la présence du Parlement Européen, de la Cour européenne des droits de l'Homme, de l'état-major de l'Eurocorps en témoignent, Strasbourg est devenu un instrument de la réconciliation franco-allemande dont la mémoire se perpétue par la médiation du Lieu d'Europe.

Au sein de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur, l'Alsace, le Pays de Bade, le Palatinat du sud et la Suisse du nord-ouest réunissent 6 millions d'habitants et constituent un espace culturel, de vie et économique commun. De nombreuses initiatives privées et publiques contribuent à la promotion, entre autres, de la mobilité, de l'éducation, de la recherche et de la protection de l'environnement.

La dimension européenne de Strasbourg se joue également dans sa capacité à renforcer des coopérations transfrontalières dans le cadre d'une Europe sans frontières.

Economiquement, Strasbourg repose d'abord sur l'excellence de son Université UNISTRA, (60 000 étudiants) dont les conventions de relations internationales se sont considérablement renforcées au cours des dernières années, et la recherche universitaire qui emploie environ 5 000 salariés de la recherche publique (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs) et chercheurs privés (biotechnologies, génie génétique, biomédical, électronique), et accueille actuellement quatre Prix Nobel en activité.

En décembre 2015, l'Université de Bâle, l'Université de Freiburg, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et l'Institut de technologie de Karlsruhe (KIT) ont signé les documents fondateurs d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) afin de renforcer la recherche et l'enseignement transfrontaliers en les dotant d'une personnalité juridique propre. Ces universités ont ainsi créé le premier GECT à ce jour entre des établissements d'enseignement supérieur au niveau européen. Eucor - Le Campus européen a pour mission de cristalliser les compétences de ses 15 000 enseignant(e)s-chercheur(e)s, 11 000 doctorant(e)s et plus de 120 000 étudiant(e)s dans un espace à fort potentiel économique et de recherche.

Par ailleurs, Strasbourg est devenue une métropole attractive pour la localisation d'entreprises étrangères. Ainsi, alors que les entreprises étrangères implantées en Alsace sont réparties dans toute la région, les principales entreprises nord-américaines (Lilly), germano-belges et belges (Blue paper, Punch) ou japonaises sont surtout concentrées dans l'agglomération strasbourgeoise.

Une dizaine de Grandes Ecoles de renommée internationale complètent par ailleurs ses pépites de territoire avec des écoles d'ingénieurs employant environ 6 000 personnes, enseignants, chercheurs et personnels techniques, l'École de Management, un centre universitaire de journalisme (CUEJ), l'École Nationale de l'Administration, l'Institut National des Etudes Territoriales, Sciences po, les Compagnons du Devoir.

Plus récemment, la ville développe la recherche privée couplée à des services rares à très forte valeur ajoutée (IHU et l'IRCAD du Professeur Marescaux, CRIT AERIAL, INSERM ...), dans le cadre notamment du développement du Campus NextMed. Ce vaste ensemble, dédié aux technologies médicales de pointe, a vocation à créer un écosystème d'exception sur le marché des dispositifs médicaux en vue d'améliorer la qualité de vie des patients, tout en créant une forte attractivité économique pour le territoire de l'Eurométropole.

La recherche scientifique se polarise notamment sur les sciences et technologies du vivant, la physique qui ont d'ailleurs attiré des entreprises pharmaceutiques et généré la création d'une cinquantaine d'entreprises high-tech dans les domaines de la génétique et de l'instrumentation médicale. Un pôle d'activités autour de la santé est ainsi apparu au cours des deux dernières décennies : Lilly France, Transgène, Roche, Synthélabo, Octapharma, Aventis.

Strasbourg dispose enfin d'un pôle audiovisuel de niveau européen, avec la chaîne culturelle franco-allemande Arte, qui développe une stratégie de développement à l'Europe et à l'international, et a fait émerger un grand nombre de petites sociétés de doublage et de production en plein développement, qui construisent des filières prometteuses d'avenir.

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **de promouvoir Strasbourg capitale européenne**. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Améliorer l'accessibilité aéroportuaire et ferroviaire de Strasbourg** en soutenant l'attractivité de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, notamment dans le cadre du développement de l'aviation d'affaires, et en améliorant ses connexions aéroportuaires et ferroviaires, notamment en direction de l'aéroport de Francfort, et **fluviale par le développement des Ports rhénans ;**
- **Conforter l'ancrage institutionnel et développer le rayonnement européen et international de Strasbourg ;**
- **Soutenir des projets qui racontent et nourrissent la culture et la citoyenneté européennes et ses valeurs** auprès des jeunes et du grand public.

2.2 Enjeu : Répondre aux besoins de nature de tous les habitants

Se régénérer grâce à la nature est une aspiration profonde de tout homme, a fortiori de tout citoyen. Dans une agglomération qui se densifie, le défi majeur consiste à concilier des objectifs de développement urbain avec l'aspiration légitime à une qualité de vie, à la pratique d'activités de pleine nature et au lien social.

Si la renaturation des espaces urbains est une tendance lourde observée depuis plusieurs années sur Strasbourg, l'entrée sud de la ville, bordée par la forêt du Neuhof classée réserve naturelle nationale, ne dispose pas d'un Parc Naturel Urbain, alors que cette dernière se trouve à la jonction de quartiers populaires du Neuhof, du Canal du Rhône au Rhin et du plan d'eau d'Eschau-Plobsheim.

La trame verte et bleue est un élément constitutif de l'identité du territoire et de son attractivité résidentielle. Plusieurs secteurs y jouent un rôle particulier : la Vallée de la Souffel (Mundolsheim, Souffelweyersheim et Reichstett), le Parc naturel urbain Ill-Bruche, les Coteaux de Hausbergen et le Plan d'eau d'Eschau-Plobsheim.

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **répondre aux besoins de nature de tous les habitants**. Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- **Développer une stratégie touristique en faveur des sports et loisirs de nature et d'éducation à la faune, à la flore et au patrimoine local** pour préserver la biodiversité, en intégrant les bonnes pratiques de protection mais également le valoriser, partager, transmettre des connaissances et des savoir-faire
- **Promouvoir et expérimenter des modes de déplacement doux traditionnels ou innovants pour tous**, adaptés aux sites de nature, pour rendre ces sites naturels et leur patrimoine remarquable accessibles à tous les publics en modes alternatifs.

2.3 Enjeu : Construire l'inclusion sociale pour et avec les plus démunis

Il existe une véritable distorsion entre un centre-ville directement et tout entier branché à l'international et les quartiers populaires présentant de forts niveaux de précarité.

Aujourd'hui, le contexte économique et social est sujet à de profondes mutations technologiques et sociétales qui affectent radicalement la vie de tous, et en particulier celle des personnes les plus vulnérables. Ces mutations s'inscrivent dans un contexte de chômage élevé, notamment des jeunes et des seniors, de difficultés à se nourrir, à se soigner à se loger pour les populations les plus fragiles, sans oublier des difficultés à éduquer les enfants confrontés à la fragilité de leurs parents et à l'éclatement de leur cellule familiale.

Comparativement aux 37 villes de France métropolitaine, Strasbourg est la 12^{ème} ville la plus précaire et 3^{ème} ville la plus inégalitaire (2014). Strasbourg concentre plus de 50% des populations précaires pour 25% de la population des Bas-Rhinois. Si la pauvreté est plus forte à Strasbourg à tous les âges, en particulier pour les moins de 30 ans, qu'ailleurs dans le Bas-Rhin, on note également une aggravation de 2009 à 2016 pour tous les indicateurs de précarité. Plus d'un Strasbourgeois sur cinq vit sous le seuil de pauvreté (plus de 50 000 personnes), et le phénomène touche particulièrement les familles monoparentales, les familles nombreuses et les ménages jeunes.

Au-delà des chiffres, c'est le non-accès aux droits fondamentaux de la personne qui se révèle en matière de santé, de soins, de travail, de logement, de culture, d'éducation : un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire chaque année sans aucune qualification, ni emploi (1 jeune chômeur de moins de 25 ans sur 2 habite en Quartier Prioritaire de la Ville).

Afin de lutter ensemble contre les causes de la grande pauvreté-précarité et de développer des réponses nouvelles, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **construire l'inclusion sociale pour et avec les plus démunis**. Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- **Circonscrire et partager la connaissance** des phénomènes de la grande pauvreté-précarité
- **Construire un réseau partenarial pour organiser des réponses aux besoins vitaux** (se nourrir, se soigner, se loger, éduquer, avoir une place dans la société).

2.4 Enjeu : Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

L'Alsace, 1^{ère} région exportatrice par habitant (61 000 entreprises), constitue un carrefour de transports et d'échanges au sein des grands corridors européens : lignes ferroviaires grande vitesse, trafic routier dense, hub aéroportuaire et fluvial. Le Rhin, 1^{er} fleuve commercial de l'Union européenne, avec le Port autonome de Strasbourg, 2^{ème} port fluvial français en lien avec le plus grand port maritime mondial de Rotterdam, ouvre le territoire aux marchés mondiaux. Strasbourg, en tant que capitale européenne et régionale, siège de nombreuses institutions ou représentations diplomatiques européennes et internationales, représente un atout politique et économique au niveau national (28 000 emplois, 800 millions d'euros/an).

L'Alsace est caractérisée par **de grands territoires productifs, ayant chacun une vocation marquée, interdépendants et ouverts sur les espaces voisins** (Moselle, Vosges, Bourgogne Franche Comté, Allemagne, Suisse). Sur 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens. Tous ces grands territoires accueillent des entreprises de renommée nationale voire internationale et un tissu industriel fort, un écosystème actif de start-up, PME, entreprises leaders, de pôles de compétitivité (Alsace Biovalley, Alsace fibre Energivie, Véhicules du futur et Hydreos) etc. offrant un potentiel majeur pour le numérique et les nouvelles technologies. La proximité avec Karlsruhe, 4^{ème} pôle d'excellence TIC en Europe est un atout exceptionnel. **La mobilité des biens et des personnes, le renforcement des axes de développement économiques transfrontaliers et inter- départementaux** sont au cœur des enjeux économiques du territoire.

L'Alsace est engagée dans la **transition énergétique**. L'énergie du Rhin permet déjà de produire l'équivalent de 70% de la consommation électrique alsacienne. Elle bénéficie de l'avantage concurrentiel de la géothermie profonde pour les industries, du biogaz par l'utilisation des effluents d'élevage, de la filière bois,...

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire d'**aménager des territoires connectés et attractifs à énergie positive, et de développer l'emploi**. Cet enjeu est décliné en **2 objectifs opérationnels** :

- **Développer un écosystème favorable aux entreprises, à la création et au maintien de l'emploi, construire un territoire à 360°** en renforçant les partenariats, notamment transfrontaliers
- **Encourager la transition énergétique et numérique** pour construire des territoires intelligents.

2.5 Enjeu : Adapter le territoire à l'avancée en âge

La population du Bas-Rhin, comme celle du reste de la France, vieillit. L'avancée en âge de la population est une réalité : séniors actifs de 60 à 74 ans et personnes âgées fragiles de 75 ans et plus. **D'ici 2021, près d'un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans.** Le Bas-Rhin comptera alors cinq habitants âgés de 60 ans ou plus pour dix habitants de 20 à 59 ans. La part des plus de 75 ans dans la population totale de l'Eurométropole de Strasbourg est de 7,7%, celle des 60 à 74 ans de 13,2%.

C'est notamment **la part des jeunes séniors qui augmente**. Ils sont deux fois plus nombreux en 2013 et le seront toujours en 2020, avec de nouvelles demandes et l'objectif de rester pleinement acteur de la société. C'est aussi sur ces séniors actifs que reposent des solidarités familiales de plusieurs générations : enfants encore dans le cursus d'études, parents très âgés.

L'enjeu du territoire se situe bien autour des « jeunes seniors » et de la place que nous allons leur faire et donner en tant qu'acteurs. L'autre enjeu vis-à-vis de ce public est la politique de prévention de la perte d'autonomie à construire et mettre en place.

Prenant acte de la mutation de la société liée au vieillissement de la population et de son impact sur toutes les politiques publiques, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'adapter le territoire à l'avancée en âge**. Il s'agit de repenser la manière de « mieux vivre ensemble », l'amélioration de l'environnement par la mise en place et l'adaptation de services favorisant le bien-être et l'implication des habitants, le renforcement des liens, des solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire. Au final, l'enjeu est que chacun puisse effectivement bien vieillir en territoire. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Construire des territoires bienveillants pour les seniors**
- **Promouvoir des solutions innovantes au service des personnes âgées et de leurs aidants**, notamment dans le cadre de programmes de prévention et de promotion de la santé via le TIGA (Territoire d'Innovation de Grande Ambition) à l'échelle de l'Eurométropole, des Communautés de communes de l'Alsace-Bossue, Hanau-La Petite Pierre et Pays de Saverne
- **Faciliter la mise en réseau des associations du champ des solidarités.**

2.6 Enjeu : Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

L'Alsace est la **3^{ème} région la plus jeune de France**, avec une proportion de jeunes supérieure à celles des régions allemandes et suisses. La population des 10 - 25 ans dans le Bas-Rhin dépasse la moyenne française (21,3 % contre 19,2 %) et elle est en constante progression.

Les familles et les jeunes, tout comme la société, évoluent et posent de nouveaux défis au territoire. Les 2/3 des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'un couple dont les deux parents travaillent, ¼ des enfants vivent avec un parent isolé et ¼ des enfants vivent dans une famille à bas revenus (plus de 40% à Strasbourg), ce qui renforce les besoins en modes de garde diversifiés et accessibles financièrement et en périscolaire.

L'Ecole, au sens large, joue un rôle majeur comme lieu d'apprentissage, de mixité sociale et d'ouverture sur le monde. Le décrochage scolaire au sein des collèges et des lycées reste un problème majeur : ce sont ainsi chaque année 3 000 alsaciens de 16 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme pour des raisons diverses (échec scolaire, mauvaise orientation, manque de soutien de la famille,...). Mais si la scolarisation des plus de 18 ans reste inférieure à la moyenne nationale, l'Alsace est au **2^{ème} rang des régions où la part des apprentis âgés de 15 à 17 ans est la plus élevée.**

Le **taux de chômage des jeunes a doublé en 30 ans en France** et le Bas-Rhin n'est pas épargné. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 11,7% des demandeurs d'emploi dans le bassin de Strasbourg, avec des pics pouvant aller jusqu'à 49% dans certains Quartiers Prioritaires de la Ville. Beaucoup ont des difficultés pour se loger, se déplacer ; ce qui retreint leur capacité à accéder aux ressources du territoire : stages, emplois, culture, services,....

Mais le territoire bénéficie de sa position au cœur de l'Europe et de l'espace rhénan. Le bilinguisme est dans l'ADN de l'Alsace, à la frontière de deux cultures, et ouvre des opportunités dans un espace économique qui connaît peu le chômage. Un autre atout majeur est l'excellence de l'enseignement supérieur et universitaire. Par rapport à leurs voisins européens, les jeunes présentent aussi un **taux d'engagement bénévole très haut**, notamment pour les plus diplômés.

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes**. Cet enjeu se décline en **4 objectifs opérationnels** :

- **Déployer des Projets Educatifs Partagés et Solidaires** (PEPS) à l'échelle des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour en faire les citoyens de demain
- **Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires** situés dans les quartiers Prioritaires de la Ville
- **Faciliter l'accès pour tous et l'expression de toutes les formes de cultures**
- **Promouvoir l'excellence intellectuelle et l'excellence manuelle également**, en construisant des partenariats particuliers, notamment avec l'Université, les Grandes Ecoles et les Compagnons du Devoir.

2.7 Enjeu : Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Bas-Rhin dispose d'une offre de services de proximité globalement adaptée à sa forte densité de population et qui contribue à son identité et à l'attractivité résidentielle des territoires. Tous les Bas-Rhinois accèdent au panier des 22 équipements et services de la vie courante en moins de 9 minutes. La situation est donc globalement favorable d'un point de vue quantitatif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, puisque trois quart des communes disposent d'au moins 20 types de services.

Le diagnostic partagé du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a conclu à un **bon maillage des services de la vie courante** dans la majorité des communes de l'Eurométropole, mais avec **une forte disparité** qui distingue ce territoire du reste du département :

- une difficulté d'accès à l'@ administration, aux services de santé, aux équipements sportifs et à l'offre culturelle et de loisirs liées, pour le sport, à l'insuffisance ou au mauvais état des structures,
- et pour les autres services, à une difficulté d'accès au numérique, à la fois culturelle et liée à une grande précarité financière qui caractérise les populations notamment des 18 Quartiers Prioritaires de la Ville, répartis sur 5 communes représentant environ 78 000 personnes.

Au regard du rôle majeur des services dans l'attractivité du territoire et des points de vigilance relevés dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public**. Cet enjeu est décliné en **3 objectifs opérationnels** :

- **Accompagner le maintien d'une offre de services et de soins de proximité**, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- **Accompagner les projets urbains d'équipements** adaptés aux populations et aux nouvelles pratiques sportives, culturelles et de loisirs
- **Développer et accompagner des services qui facilitent les mobilités de toutes les populations** dans une approche inclusive et durable, en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

LES PARTENAIRES AU CONTRAT

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin

ET

La Communauté de communes **XXX**, La Communauté de communes XXX...

ET

La commune de « **XXX** »

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les enjeux prioritaires de politiques publiques partagés sur lesquels les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs pour permettre la réalisation collective d'engagements particuliers par projet en faveur des solidarités humaines et territoriales.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX PRIORITAIRES

Les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole, synthétisés dans le tableau en annexe, donneront lieu à la mise en œuvre de projets qui seront formalisés dans des conventions spécifiques, lesquelles préciseront et valoriseront les engagements réciproques de chaque partenaire concerné.

Les projets feront l'objet d'une co-construction avec le Département. Le Département sera associé en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet.

Notamment, les projets éligibles au fonds de développement et d'attractivité devront :

- répondre à l'un des enjeux prioritaires du territoire d'action
- répondre à des besoins non couverts, être porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages à l'échelle des intercommunalités environnantes.
- mobiliser plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de Communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations...
- s'inscrire en articulation avec les politiques publiques départementales.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS RESPECTIVES DES PARTENAIRES

Dans le cadre du partenariat régi par le présent contrat, chacun des partenaires s'engage respectivement à assurer les interventions suivantes :

3.1. Interventions du Département

Le Département s'appuie sur l'ensemble de ses compétences et moyens pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets.

Le Département mobilise son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses ressources, en faveur des enjeux définis d'un commun accord :

- ses moyens financiers, et notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques : emploi et inclusion sociale, solidarités, silver développement, habitat, voirie, éducation, mobilités, jeunesse, culture et sports, développement touristique, aménagement du territoire, politique de la ville...
- son ingénierie pour encourager les mutualisations de toutes sortes
- la mise en cohérence de ses modes d'intervention avec ceux des autres collectivités, en particulier les EPCI, les départements limitrophes, la Région, l'Etat et l'Europe.

Le Département assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat départemental ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat Départemental ;
- la production d'un bilan définitif global pour chaque contrat départemental à l'issue de la période de contrat.

3.2. Interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, les interventions des autres parties pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes
- la participation au financement du projet
- d'autres participations (logistique, communication....)

3.3 Communication

Les partenaires du contrat départemental s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Le contrat départemental de développement territorial et humain a vocation à construire un travail en réseau durable et une dynamique d'acteurs locaux. Il fait l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action.

Le conseil de territoire d'action, présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est :

- Une instance de coordination et de concertation locale pour chaque territoire d'action, qui rassemble les forces vives, les exécutifs des Communes, des intercommunalités, les opérateurs et associations, les représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet

- Un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover

Chaque année, chaque conseil de territoire d'action réalise un bilan des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre de leur contrat départemental et le met à disposition des partenaires.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification substantielle du présent contrat de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Fait en XXX exemplaires originaux à XXX , le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président,

Pour l'EPCI 1,

Le Président

Pour l'EPCI 2,

Le Président

Pour la commune 1

Le Maire

Pour la commune 2

Le Maire

L'ACTION DU DEPARTEMENT SUR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. Le Département au cœur de vos vies

2.678 agents du Département travaillent au quotidien sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, répartis **sur 90 sites** dont 2.382 sur 83 sites de Strasbourg, répartis entre les services administratifs du siège, les 2 unités territoriales d'action médico-sociale, les 35 collèges publics, les Archives départementales, le Vaisseau, le Foyer de l'Enfance et les assistants familiaux. Le Département consacre **326 millions d'euros par an** aux politiques publiques menées sur le périmètre de l'Eurométropole.

1.1 Education – Jeunesse

34 collèges publics plus l'Ecole Européenne (EES) où travaillent 244 agents dont 25 en Contrat Unique d'Insertion ou contractuels, ainsi que **8 collèges privés sous contrat**, tous situés à Strasbourg, accueillent respectivement 18 647 et 5 221 collégiens pour la rentrée 2017/2018. Pour mémoire, 789.270 repas ont été délivrés en 2016.

Pour leur permettre de fonctionner, le Département a versé 5 999 757 € aux collèges publics dont 5 573 867 € pour leur fonctionnement (locations d'installations sportives, classes de découverte...) et 425 889 € pour leurs investissements (mobilier, matériel scolaire et équipements informatiques ...). Pour la même période, il a versé 2 909 416 € pour les 8 collèges privés de Strasbourg sous contrat, dont 2 881 508 € pour leur fonctionnement et 27 908 € pour de l'investissement.

Par ailleurs, le Département soutient le fonctionnement de **20 centres socioculturels** sur le territoire, qui développent des actions à l'attention des familles, publics prioritaires et plus particulièrement pour les jeunes. Une aide au fonctionnement de 1 085 041 € leur sera versée en 2017, à laquelle viendront s'ajouter 30 937 € pour le financement d'ALSH et 20 590 € pour le CLAS.

Pour mémoire, **plus de 23 500 jeunes bénéficient chaque année de la licence sportive.**

1.2 De nouveaux partenariats pour accompagner la réussite des jeunes

- **Avec l'université de Strasbourg**

Depuis 25 ans, le Département du Bas-Rhin intervient fortement pour favoriser l'attractivité et le rayonnement des activités universitaires et de recherche à Strasbourg, tout en encourageant le transfert de technologies auprès des entreprises de tout le territoire.

Ainsi, en près de vingt ans le Département a investi plus de 70 M€ pour construire et rénover des bâtiments universitaires et de recherche, acquérir des équipements scientifiques modernes, améliorer les conditions d'hébergement et de restauration des étudiants, attirer des chercheurs de renommée internationale à Strasbourg. A ce jour, la somme **des engagements en cours atteint 21,3 M€.**

Forte de cette expérience, la collectivité souhaite dorénavant conduire ses interventions vers des axes de travail, de partenariat, des synergies amplifiées avec les établissements d'enseignement supérieur dans la perspective d'optimiser ses engagements et politiques, et de les placer sous le signe de l'inclusion sociale et territoriale. Exemple : le Département est partie prenante du projet « Entrepreneurship beyond borders » de l'UNISTRA sur la thématique de la sensibilisation à l'entreprenariat sous l'axe public jeune.

- **Connecter les filières d'excellence à l'Education Prioritaire**

8 élèves de l'Ecole Polytechnique immergés dans 5 collèges et 1 lycée en QPV :

Le Département héberge des élèves polytechniciens qui effectuent leur stage civil de formation humaine de 6 mois au sein des collèges des QPV. Immergés au quotidien dans les quartiers, ils contribuent aux projets des équipes éducatives visant à stimuler l'ambition des collégiens, valorisent leurs capacités d'apprentissage. Il s'agit également de prévenir le décrochage, d'intégrer les élèves en situation de handicap, de favoriser et conforter l'ouverture de l'établissement sur le territoire que le Département souhaite encourager. L'aide aux devoirs et les cours de français langue étrangère aux parents complètent leur service.

Un partenariat dans le même esprit s'amorce avec Science Po Strasbourg :

Une convention d'objectifs 2018-2019 vient d'être signée avec le Département du Bas-Rhin, orientée sur la citoyenneté et les enjeux de la construction européenne. L'esprit du Programme d'Etudes Intégrées (PEI) développé par Sciences Po depuis 2007 encourage les élèves qui, par leur isolement territorial ou leur origine sociale, restreignent leurs ambitions de poursuite d'études supérieures. Les élèves volontaires sont principalement sélectionnés sur critères sociaux (75% sont boursiers) mais aussi académiques. Le programme intègre non seulement des élèves qui ont un excellent niveau scolaire mais également des élèves aux résultats moyens mais qui s'illustrent par leur motivation et leur goût de l'effort. Une majorité des élèves profitant du programme sont des filles car une attention est portée à l'autocensure des jeunes filles. A la rentrée 2016, le PEI s'est ouvert aux élèves de 3^{ème} dans le cadre du dispositif des « parcours d'excellence » destiné à favoriser l'ambition et la réussite des élèves issus des établissements relevant de l'éducation prioritaire. Il est ainsi proposé dans 6 collèges REP et REP+ du Bas-Rhin.

4 élèves de l'Ecole de Journalisme de Strasbourg dans 2 collèges QPV :

Actuellement en résidence aux collèges Sophie Germain et François Truffaut à Strasbourg, quatre étudiants journalistes apportent leur appui aux équipes éducatives pour le développement de projets médias, associant les partenaires locaux. Ils produisent avec les élèves des reportages vidéo et articles sur les projets de l'établissement, la représentation qu'ils ont de leur collège, de leur quartier, d'eux-mêmes. A travers la pratique journalistique, ils développent leur esprit critique et leur compréhension du fonctionnement médiatique.

- **Les compagnons du Devoir**

Les Compagnons du Devoir font partie de la Conférence des 10 Grande Ecoles de Strasbourg. Comme l'Université et les écoles d'ingénieurs, c'est une pépite de territoire, un partenaire logé à titre gratuit par le Département du Bas-Rhin. En projet, la co-

construction d'un partenariat favorisant l'excellence des métiers manuels en milieu ouvert, mais aussi en collège.

1. 3 Action sociale de proximité – solidarité et responsabilité

De par ses compétences en matière d'autorisation des structures sociales et médico-sociales et de co-financeur, le Département a permis la mise en service de 10 042 places en établissements sociaux et médico-sociaux dont :

- 2 415 places en établissements pour enfants à caractère social (y compris foyer de l'enfance)
- 6 505 places en établissements et services pour personnes âgées
- 1 122 places en établissements et services pour personnes handicapées.

Le fonctionnement de ces structures sociales et médico-sociales a permis de créer **plus de 4 388 Equivalents Temps Pleins d'emplois** directs permanents sur le territoire de l'Eurométropole.

Sur un an, **plus d'un habitant métropolitain sur quatre a été rencontré directement, accompagné ou soutenu financièrement par les services sociaux**, sans compter les ayants droits.

• L'activité des services du Département hors Strasbourg

Les travailleurs sociaux du Département ont suivi, en 2016, **7 062 ménages dans les 16 CMS**, hors Strasbourg et réalisé :

- 959 visites à domicile post-natales et/ou suivis d'enfants
- 1551 enfants vus au moins une fois dans 184 consultations de nourrissons
- **1007 enfants vus au cours de 164 séances de bilans de santé en écoles maternelles** pour dépister les troubles du langage, du comportement et l'obésité assurés par des puéricultrices
- 27 983 entretiens réalisés par des professionnels du social et de la santé.

Le Département verse une aide sociale à de nombreuses personnes du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- **4.727 bénéficiaires de l'APA domicile et 3.655 bénéficiaires de l'APA en établissement**
- **31.131 bénéficiaires d'une prestation MDPH** et 1.717 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap
- 18 364 allocataires du RSA en juin 2017 au lieu de 19.037 en novembre 2016, soit 72 % de l'ensemble des BRSA du Bas-Rhin.

Par ailleurs, au 31 octobre 2017 :

- 74 enfants sont accueillis par les 26 assistants familiaux, dont 49 enfants en accueil continu
- **1.265 enfants placés dans les établissements du Bas-Rhin issus de l'EMS** dont 844 domiciliés à Strasbourg sur un total de 2.376 enfants placés à l'échelle du Bas-Rhin ce qui fait 53 % des enfants placés dans le Bas-Rhin issus de l'Ems et 36% issus de Strasbourg

- 44 familles sont prises en charge en établissements au titre de l'hébergement d'urgence (1 092 868 € versés à ce jour, en dépassement de 4% sur le budget prévisionnel annuel).

- **L'activité des services sociaux de la Ville de Strasbourg, en délégation sociale du Département**

La Ville de Strasbourg exerce pour le compte du Département et par délégation, les 4 missions sociales suivantes : l'action sociale de proximité et la PMI dans les centres médico-sociaux de la Ville, l'action éducative à domicile exercée par le service de protection des mineurs de la Ville ainsi que l'animation des commissions territoriales des bénéficiaires du RSA.

A ce titre, le Département verse à la Ville chaque année une dotation forfaitaire qui, pour 2015 et 2016, s'est montée à **11,7 M€ par an**. Elle recouvre la rémunération de **220/240 postes** équivalents temps plein de médecins, travailleurs sociaux, médico-sociaux et personnel administratif. L'activité déléguée sur la mission sociale résumée en 2015 :

- 1.822 visites à domicile post-natales et/ou suivis d'enfants
- 1.569 enfants vus dans 628 bilans médicaux effectués en écoles maternelles
- 3.930 enfants vus dans 1.197 Consultations du Jeune Enfant

1.4 Protection contre les risques

Par ailleurs, le Département ne protège pas seulement les populations les plus vulnérables, mais tous les Bas-Rhinois, d'un certain nombre de risques :

- le feu : le Département a versé 31 millions d'euros au **SDIS** en 2016, lequel a couvert 71.005 interventions dont 44% ont concerné l'Eurométropole ;
- les inondations par débordement de la Bruche dans le Canal de la Bruche : le Département, propriétaire du Canal depuis 2008, en assure la surveillance avec un personnel d'astreinte 24h/24 et 7 j/7 grâce à 8 agents tournant par équipes de 3 agents. Ceux-ci s'occupent également de sécuriser la circulation, de réduire les risques de chute et de l'entretien de la piste cyclable qui connaît un grand succès auprès des promeneurs ;
- Le risque sanitaire : le **Laboratoire départemental d'analyses du Bas-Rhin** intervient en cas de crise sanitaire survenant soit sur son territoire, soit sur le territoire national, cas des enquêtes nationales comme Xylella Fastidiosa, bactérie ravageuse d'arbres fruitiers en Corse, ou la détection du virus Influenza aviaire chez des canards dans le Haut-Rhin. Le Département est un membre actif du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) et le 1^{er} soutien financier des éleveurs et agriculteurs dans la lutte contre les maladies réglementées qui menacent la sécurité sanitaire du territoire. Par ailleurs, le laboratoire accompagne tous les ans une douzaine de collègues pour les aider à se mettre en conformité par rapport à la réglementation HACCP (Mise en place du PMS, formation des responsables de cuisine et TOS) ainsi que le vaisseau.

1.3 Culture

A destination du grand public, le Département œuvre à la fois à travers ses propres compétences et ses structures :

- **Le Vaisseau**, avec ses 43 ETP + 3 ETP petits contrats, un budget de 1.267.129 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement, est le seul équipement scientifique biculturel (français/allemand), reconnu comme une référence en matière de culture scientifique pour le jeune public dans tout le Grand Est. C'est un vecteur de dynamisme et d'attractivité du territoire qui participe au rayonnement scientifique de Strasbourg : le Vaisseau est le **7^{ème} site le plus visité d'Alsace et le 1^{er} site culturel de Strasbourg** : 168 573 visiteurs atteints en 2016 et déjà 171 373 au 31 octobre 2017, le 2 millionième visiteur atteint en juillet dernier.

Lieu de diffusion des savoirs scientifiques et techniques, le Vaisseau est devenu un lieu de vie qui favorise les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale : le Département s'engage volontairement pour qu'un public mixte (origines sociales, garçons/filles...) ait accès à des savoirs dans un cadre informel, ce qui valorise le vivre ensemble tout en rendant accessible le dialogue sciences/société. Des partenariats sont développés avec l'Education Nationale, l'Université de Strasbourg, le CNRS, les associations...

- **Les Archives départementales**, avec ses 28 ETP et un budget de fonctionnement de 147.000 € et 212.000 € en investissement en 2017, accueillent un public d'universitaires et de particuliers, et développe les lectures publiques, valorisant le patrimoine local. Site internet, un des plus fréquentés du Département, **106.000 visiteurs différents ont consulté 6 millions de pages à travers 700.000 visites**, le Département consacre un budget annuel de 80 000 € à la numérisation et à la mise en ligne sur Internet, car tout ce qui est numérisé a vocation à être mis en ligne.
- **La Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin** anime, au nom de sa compétence en matière de lecture publique, les **17 bibliothèques du réseau communal** de l'Eurométropole de Strasbourg (4 médiathèques, 12 bibliothèques municipales, 1 point-lecture). Ses services sont particulièrement utilisés par les 26 bibliothécaires professionnels et les 120 bénévoles : 22 000 documents prêtés, 321 passages de la navette documentaire, prêt de tablettes et liseuses, offre et accompagnement numérique, 64 prêts de supports d'animation, design de service, designers en résidence, accompagnement aux projets et conseils à Lampertheim, Eschau, Fegersheim, Lipsheim et 10 spectacles VOOLP.

En investissement, dans le cadre des contrats de territoire, le Département a subventionné en 2017 pour un montant total de 937 979 € la Maison des Arts à Illkirch (568 544 €), la Coopérative des Bouchers à Schiltigheim (320 000 €), la construction

d'une école de musique à Lipsheim (28 235 €) et la construction de l'École de musique de Lampertheim, projet porté par un bailleur social Immobilière 3F (21 200 €).

Pour mémoire, entre 2010 et 2015, le Département avait cofinancé la modernisation, l'extension, la restructuration et l'aide à l'équipement pour la BNUS (7 080 000 €). Par ailleurs, à travers sa compétence en matière de planification des enseignements artistiques, le Département consacre **1 million d'euros à l'éducation artistique et aux pratiques amateurs** via des équipements culturels métropolitains qui font le rayonnement culturel de l'Eurométropole de Strasbourg (Conservatoire de Musique et de Danse, OPS, la Choucrouterie, TJP, CEAAC, FSMA, Alsace Cinéma, CRMA, Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique, MUSICA, Jazzdor, Smacjazz, Artefact, PRL, Pôle Sud), ainsi que l'ADIAM pour l'accompagnement de **9.639 élèves accueillis dans les 33 écoles de musique et de danse** dont 16 sont municipales, 16 associatives et 1 à Illkirch à statut de SPL, en leur apportant conseils et formations.

1.4 Un nouveau partenariat avec les associations

Le Département est un partenaire historique des associations. Sur le territoire de l'Eurométropole, **1 142 associations** sur 2 253 ont été **aidées** en 2016, **soit une sur deux à l'échelle du Bas-Rhin**.

En 2015, le Département a lancé une démarche inédite : les **Assises de l'Engagement**, qui ont mobilisé plusieurs centaines d'associations de tous secteurs autour de tables rondes. De cette vaste concertation a émergé une nouvelle politique en matière de vie associative, déclinée en territoire par la mise en œuvre d'outils et de solutions co construites par et pour les associations :

- Création et lancement d'une plateforme web au service des associations, leur permettant de gagner en visibilité, de publier des événements, actualités, de faire des appels aux bénévoles et de mutualiser du matériel : www.associations67.alsace;
- Instauration du Conseil départemental de l'engagement et de la vie associative (CODEVA) : instance démocratique représentant le monde associatif, adossée à l'Assemblée des élus et à laquelle sera confiée une cause annuelle ;
- Les Journées Citoyennes expérimentées dans cinq collèges bas-rhinois pour permettre aux collégiens de s'engager, en s'inscrivant dans l'espace public tant symbolique que physique. Sur le territoire de l'Eurométropole, une semaine citoyenne, du 18 au 22 juin, mobilisera jeunes, enseignants, équipes techniques, partenaires privés et associatifs pour conduire des chantiers dans l'enceinte du collège mais aussi dans son environnement proche.

2. Le Département aménage le territoire

Au-delà de ses compétences régaliennes, le Département a défini une stratégie pluriannuelle d'investissement ayant pour objectif :

- de développer des territoires connectés et attractifs
- de s'engager dans le plan Actions éducatives et collèges.

2.1 Opérations routières emblématiques

Bien que n'étant plus en compétence sur les routes départementales depuis le transfert de ces dernières à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017, le Département a inscrit des opérations routières structurantes au Plan Territoires connectés et Attractifs 2017-2021 pour un **montant total de plus de 35 M€**, hors liaison COS-aéroport, dont 22,66 M€ pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage Etat et plus de 12,5 M€ pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale (inclus la dotation de transfert à l'EMS pour 5,5 M€ sur la période 2017-2021).

Le Contournement Ouest de Strasbourg : le Département est un **facilitateur dans l'aménagement foncier** en lien avec VINCI et SOCOS. Ainsi, l'intervention du Département auprès de Vinci a permis de trouver un accord unanime pour un positionnement de l'aire au droit de la zone d'activités de la Bruche à Duppigheim et il sera vigilant quant aux mesures compensatoires à mettre en œuvre.

La liaison COS-aéroport (10 M€ TTC) dont la maîtrise d'ouvrage reste à définir, ainsi que les clés de financement, s'agissant d'un projet en faveur du rabattement TER qui concerne également la Région.

La requalification de l'A35 (20 M€ inscrits au CPER dont 3,32 M€ de participation du Département). Nécessité dès à présent de proposer des solutions concrètes pour l'A35, avec un enjeu délicat de fluidité de l'axe sans qu'il soit attractif par rapport au COS et par rapport aux transports en commun (qui sera limité à 110 km/h).

La réalisation de la 2ème phase de la Rocade Sud : le Département y participe dans le cadre du CPER à hauteur de 12 M€ sur un coût de 60 M€ TTC.

L'aménagement multimodal de la RN4 et de l'A351 en entrée ouest de Strasbourg (coût global de 43,5 M€ TTC dont 36 M€ TTC pour la 1^{ère} phase) vise à fluidifier les échanges sur le réseau routier autour de Strasbourg et à améliorer l'accessibilité à l'Eurométropole par l'Ouest. Il s'agit d'un chantier en continuité des aménagements réalisés par le Département sur la RD1004 pour le déploiement du Transport en Site Propre Ouest (TSPO). Le Département participe à hauteur de 7,34 M€ à la 1^{ère} phase de cette opération.

Concernant *la VLIO* (60 M€ dont 55 M€ HT restent à financer), la dotation de 1,1 M€ que verse annuellement le Département à l'Eurométropole de Strasbourg s'analyse comme une subvention d'investissement pour l'Eurométropole, qui correspond pour elle à un

budget de 27 M€ sur 27 ans, soit le tiers du coût des projets y compris la trémie sur la RD 1083. Dans la mesure où le versement de la dotation est prévu ad vitam æternam, cette dotation lui permet aussi de répondre durablement aux besoins de renforcement et d'aménagement du réseau routier qui lui a été transféré.

Concernant *l'aménagement de la RD1083* (~ 40 M€), la phase 1 a été engagée avec le carrefour Lilly réalisé et payé par le Département, mis en service en 2016 (3 M€ de travaux). L'opération étant maintenant passée sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, le Département a accepté d'assurer et de prendre en charge financièrement les travaux à réaliser à Ichtratzheim Faubourg, située hors métropole (~4 M€ probablement en 2019), 2018 étant consacré aux acquisitions foncières.

Parallèlement, le Département verse chaque année 2 M€ HT pour l'entretien des 223 kms de routes et pour les pistes cyclables transférées.

2.2 Actions éducatives et collèges 2017-2020

Renforcer l'égalité des chances, donner des opportunités à chacun et accompagner les jeunes à devenir des adultes responsables, autonomes et engagés participent de la stratégie du Département du Bas-Rhin formalisée dans son plan Action Educatives et Collèges adopté le 20 mars 2017.

Ce plan est doté de **292 millions d'euros sur tout le Bas-Rhin** consacrés entièrement à la réussite éducative des jeunes collégiens : 16 M€ pour les actions éducatives, 60 M€ pour la programmation pluriannuelle d'investissement, 32 M€ pour la programmation pluriannuelle de maintenance, 176 M€ pour le fonctionnement des collèges et 14 M€ sont concentrés sur la révolution numérique. A l'issue du mandat, les **90 collèges publics du département seront numériques.**

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, au cours des 10 dernières années, le Département a concentré près de la moitié de ses moyens - 60M€- pour investir dans de grosses opérations de réhabilitation et la création d'un nouveau collège dans l'école européenne de Strasbourg.

En 2016, le Département a consacré 3,371 M€ TTC d'investissement à l'Ecole Européenne, le collège Jules Hoffmann ainsi que le collège Galilée à Lingolsheim pour les modulaires. Cet effort représente 27% du total du programme pluriannuel d'investissement. Il a par ailleurs consacré 2,471 M€ TTC pour le programme de maintenance des collèges ce qui représente 37,4% du programme de maintenance départemental. Cet effort sera poursuivi avec des opérations de réhabilitation lourde programmées dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2018-2021 :

- Collège Lingolsheim Galilée – Restructuration complète : 8 M€
- Collège Kleber Strasbourg – sécurisation des façades : 0,7 M€ (Maitrise d'Ouvrage Région)
- Collège Truffaut Hautepierre – restructuration ½ pension : 1 M€ suspendu sous réserve de participation financière de la Ville de Strasbourg
- Collège Stockfeld – reconstruction SEGPA : 1,8 M€ suspendu sous réserve de réponse de l'Education Nationale sur le devenir des SEGPA.

2.3 Travail sur la carte scolaire pour améliorer la mixité sociale

Le Département s'est engagé à mobiliser tout son droit commun dans les quartiers prioritaires de la ville en signant le contrat de ville le 7 juillet 2015. Par ailleurs, il a accepté d'expérimenter des solutions nouvelles en matière de mixité sociale dans les collèges en étant retenu dans l'appel à projets de l'Education Nationale de novembre 2015.

Sur l'Eurométropole de Strasbourg, 20 collèges situés dans les 18 QPV (dont 13 sur Strasbourg, 12 collèges classés en REP et REP+) présentent des particularités/anomalies qui interpellent les politiques publiques : une forte segmentation résidentielle qu'on retrouve dans le profil social de ces collèges avec une absence de mixité sociale liée à une surreprésentation des catégories socio-professionnelles défavorisées, une réussite scolaire corrélée au milieu social et à la profession des parents, un climat scolaire dégradé source de préoccupation des principaux de collèges, une offre éducative insuffisante, des associations de parents d'élèves en demande de considération et d'association dans les décisions.

Au-delà de la gestion des pics d'arrivées liées aux constructions, l'affectation des élèves par l'Education Nationale permettra de répartir les élèves d'une manière plus équilibrée, tout en travaillant sur les facteurs d'attractivité des collèges sur des territoires élargis.

3. Le Département agit pour l'emploi

3.1. Favoriser l'embauche des Allocataires du RSA

Mis en place dans un contexte de crise économique, le Revenu de Solidarité Active a été mobilisé par un nombre croissant de Bas-Rhinois en situation de précarité depuis 2009 tout en faisant l'objet de nombreuses critiques : complexité, faible insertion, poids financier pour les Départements. Dans le Bas-Rhin, le nombre de demandeurs d'emploi progresse continuellement et le taux de pauvreté s'établit à 11,8 % en 2012 contre 10,8 % en 2008.

Face à ces constats, le Conseil Départemental du Bas-Rhin adoptait, à l'unanimité, le 24 juin 2013, des orientations nouvelles concernant la politique départementale d'insertion en faveur des allocataires du revenu de solidarité. S'appuyant sur près de 150 partenaires, les enjeux étaient alors triples : mobiliser, responsabiliser, gérer avec rigueur. Cette stratégie a généré les résultats escomptés avec, sur le territoire de l'Eurométropole en 2016, **1 980 emplois retrouvés par des BRSA**.

Si la progression des allocataires s'est considérablement ralentie, elle ne doit pas faire oublier que 72 % des BRSA sont sur l'Eurométropole et qu'ils représentent 71,7 % de la dépense RSA en 2016 (106,2 M€/152,5 M€).

Le **nouveau plan départemental pour l'emploi et l'inclusion 2017 à 2019 (PDEI)** adopté le 8 décembre 2016 fixe des résultats à atteindre en termes de retour à l'emploi du nombre d'allocataires du RSA. Ils permettront de confirmer la dynamique initiée par l'ancien plan départemental d'insertion, dont la mise en œuvre a abouti à une baisse significative de 4,2% du nombre d'allocataires du RSA sur un an et qui a permis à la collectivité de réaliser 7 millions d'euros d'économies dans le champ de l'insertion.

Les objectifs du PDEI sur l'Eurométropole de Strasbourg

- Permettre le retour à l'emploi de 5 640 allocataires du RSA d'ici 2019 sur 10 000 à l'échelle du Bas-Rhin
- Proposer un parcours d'insertion à 450 allocataires du RSA, notamment les plus éloignés de l'emploi grâce à différents dispositifs
- Effectuer 12 000 contrôles d'ici 2019 sur l'ensemble du département. En 2016, les contrôles ont permis de détecter plus d'1 million d'euros d'indus RSA. Sur l'ensemble des contrôles clos au 31.10.2016, seul 20% présentaient une situation irrégulière.

Ce plan départemental tient par ailleurs compte des spécificités territoriales en proposant des leviers d'action particuliers en fonction des problématiques localement identifiées. Sur notre territoire, ce sont l'emploi et l'insertion sociale qui sont privilégiées.

3.2 Développer l'accompagnement social pour les Allocataires du RSA éloignés de l'emploi

Le Département a consacré 1 295 000 € en 2016 dont 824 127 € à 17 structures qui ont assuré 1 295 suivis correspondant à 23,15 ETP (Le nid, ARSEA, CCAS, Antenne, Horizon Amitié, Entraide le Relais, France Horizon, JEEP, fédération Charité, PADEP, Plurielles)

A titre d'exemple, la Fédération de Charité a assuré un atelier passerelle à visée d'intégration via notamment 3 chantiers d'insertion, pour apporter une réponse pertinente et cohérente en terme de dynamique de parcours pour des personnes étrangère allocataires du RSA en apprentissage de la langue française.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 **Conseillers en fonction : 29**
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

5. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2018. Pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il doit être mis à jour.

Le responsable des ateliers municipaux souhaite faire valoir ses droits à la retraite d'ici la fin de l'année. Afin que son remplacement se fasse dans les meilleures conditions et que le futur collaborateur puisse prendre connaissance des différents chantiers et missions en cours, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Ces 2 grades figurent dans l'offre d'emploi. En fonction du grade détenu par le candidat retenu, le poste du grade inoccupé sera supprimé.

La commune a réceptionné une demande d'intégration directe dans le cadre d'emploi des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) d'un agent actuellement en poste au sein de la structure Petite Enfance en qualité d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (filiale technique). Cet agent, titulaire du C.A.P. Petite Enfance, assure des fonctions d'accueil et anime des activités pédagogiques auprès des jeunes enfants. Pour permettre de régulariser sa situation administrative et conformément à la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer, dès nomination de l'agent sur le nouveau grade, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Pour pallier l'absence de la responsable de l'animation et de la culture durant son congé de maternité et permettre la continuité des manifestations durant cette période, il est proposé de créer un poste de rédacteur.

De même, suite à un mouvement de personnel au sein de la structure Petite Enfance et permettre la continuité de service dans les meilleures conditions en respectant le taux d'encadrement auprès des enfants, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Il est donc proposé de supprimer 1 poste :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe



Et de créer 5 postes :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

5. Modification du tableau des effectifs – suite -

Cette demande a été transmise aux membres du Comité technique.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
vu la transmission aux membres du Comité technique,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **décide** la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1^{er} février 2018.

 Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

6. Tarifification d'un stage de Musique Assistée par Ordinateur à l'école municipale de musique et de danse Charles Beck

Dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle, l'école municipale de musique et de danse (EMMD) Charles Beck organisera, durant la 2^{ème} semaine des vacances scolaires de février, un stage intitulé « Réalisation de la bande-son d'un film d'animation ». Les jeunes stagiaires seront amenés à réaliser ensemble la bande-son d'un court métrage d'animation et repartiront avec un DVD de leur réalisation.

Un tarif unique de 25€ est proposé pour ce stage, ouvert aux élèves de l'EMMD et aux extérieurs.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** de fixer à 25 € le tarif unique du stage « Réalisation de la bande-son d'un film d'animation » organisé par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
- 7 FEV. 2018
Bureau du Contrôle de Légalité

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg pour les travaux d'extension du cimetière de Fegersheim

Courant 2018, le cimetière de Fegersheim fera l'objet de travaux d'extension. La commune de Fegersheim participera à ce chantier en reprenant une partie de l'existant via l'aménagement paysager, les espaces verts et d'autres travaux de maçonneries sur la partie existante. Au total, ce sont près de 870 000 € qui seront dédiés à ce chantier, avec une prise en charge aux 2 tiers, sur le budget de l'Eurométropole, le solde restant à la charge de la commune de Fegersheim.

Il y a lieu de passer une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg visant à répartir le financement des prestations pour ces travaux.

Le Conseil municipal,


vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Article 28 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats, ainsi que la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

PJ : projet de convention.

Le Maire

Thierry SCHAAL



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE
LA COMMUNE DE FEGERSHEIM ET
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics -
ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016

Travaux d'extension du cimetière communal de Fegersheim:

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Fegersheim
Pour les travaux d'aménagement compris dans l'enceinte du cimetière existant
- Sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg pour les travaux de création de
l'extension du cimetière de Fegersheim.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Article 28 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMAN, Président, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23/03/2018.

Et

La Commune de Fegersheim représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 29/01/2018

Un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Les cosignataires décident de créer un groupement de commande au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Article 28 en vue de coordonner les travaux pour le réaménagement et l'extension du cimetière communal de Fegersheim.

Par ailleurs, la présente convention vise à répartir le financement des prestations pour les travaux de réaménagement et d'extension du cimetière communal de Fegersheim.

Article 2 : Nature des prestations

Les travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg portent sur :

- L'extension du cimetière de Fegersheim, hors équipements funéraires

Les travaux à réaliser par la Commune de Fegersheim portent sur :

- Le réaménagement des cheminements internes du cimetière existant ; divers travaux de plantations et pose d'équipements funéraires (columbariums)

Article 3 : Désignation d'un Coordonnateur du Groupement de Commandes

Le coordonnateur du groupement est l'Eurométropole de Strasbourg, établissement siège du groupement de commande régi par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés de travaux.

A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la commune de Fegersheim :

- définit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- Rédige les pièces administratives (RC, AAPC, CCAP, AE,...) et les pièces techniques du DCE
- Gère les phases de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers de consultations aux candidats, réception des plis, ...);
- Procède à l'analyse des offres
- Attribue les marchés
- Signe les marchés
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres
- Répond le cas échéant des contentieux précontractuels
- Transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle
- Accomplit d'une manière générale tous les actes nécessaires à la fonction de coordonnateur

L'Eurométropole s'engage à associer la Commune de Fegersheim aux réunions avec la maîtrise d'œuvre pour les aménagements. L'Eurométropole et la Commune de Fegersheim

désignent chacun pour ce qui les concerne les personnes compétentes en fonction de l'objet de la réunion.

Article 4 : Exécution des marchés

En application de l'article 28, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur, c'est à dire la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 6 : Financement des travaux

Les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim sont financés sur le budget des deux collectivités concernées par ces opérations.

Les montants des financements sont répartis au prorata des travaux à la charge respective de la Commune de Fegersheim et de l'Eurométropole de Strasbourg, comme précisé à l'article 2, soit :

- 575 000 € TTC pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 310 000 € TTC pour la Commune de Fegersheim

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin suite à l'attribution définitive des marchés.

Article 8 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront réglés en priorité à l'amiable ou seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A FEGERSHEIM, le

A STRASBOURG, le

Pour la Commune de Fegersheim
Le Maire

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Thierry SCHAAL

Robert HERRMANN

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

8. Dénomination d'une nouvelle rue

Dans le cadre de l'aménagement de la future aire d'accueil des gens du voyage, une nouvelle rue sera construite partant du carrefour Lilly et longeant le cimetière israélite jusqu'à l'impasse des Champs.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2017, la commission travaux – voirie – circulation – propreté – patrimoine – Transports – développement des déplacements doux – sécurité a proposé de dénommer cette nouvelle rue « rue de l'innovation ».

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission travaux – voirie – circulation – propreté – patrimoine – transports – développement des déplacements doux – sécurité,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

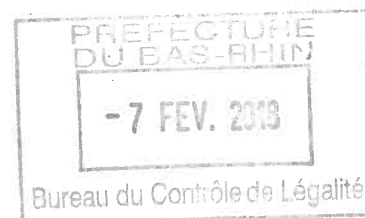
- décide de dénommer la future voie partant du carrefour Lilly et longeant le cimetière israélite jusqu'à l'impasse des Champs, « rue de l'innovation ».

PJ. Plan

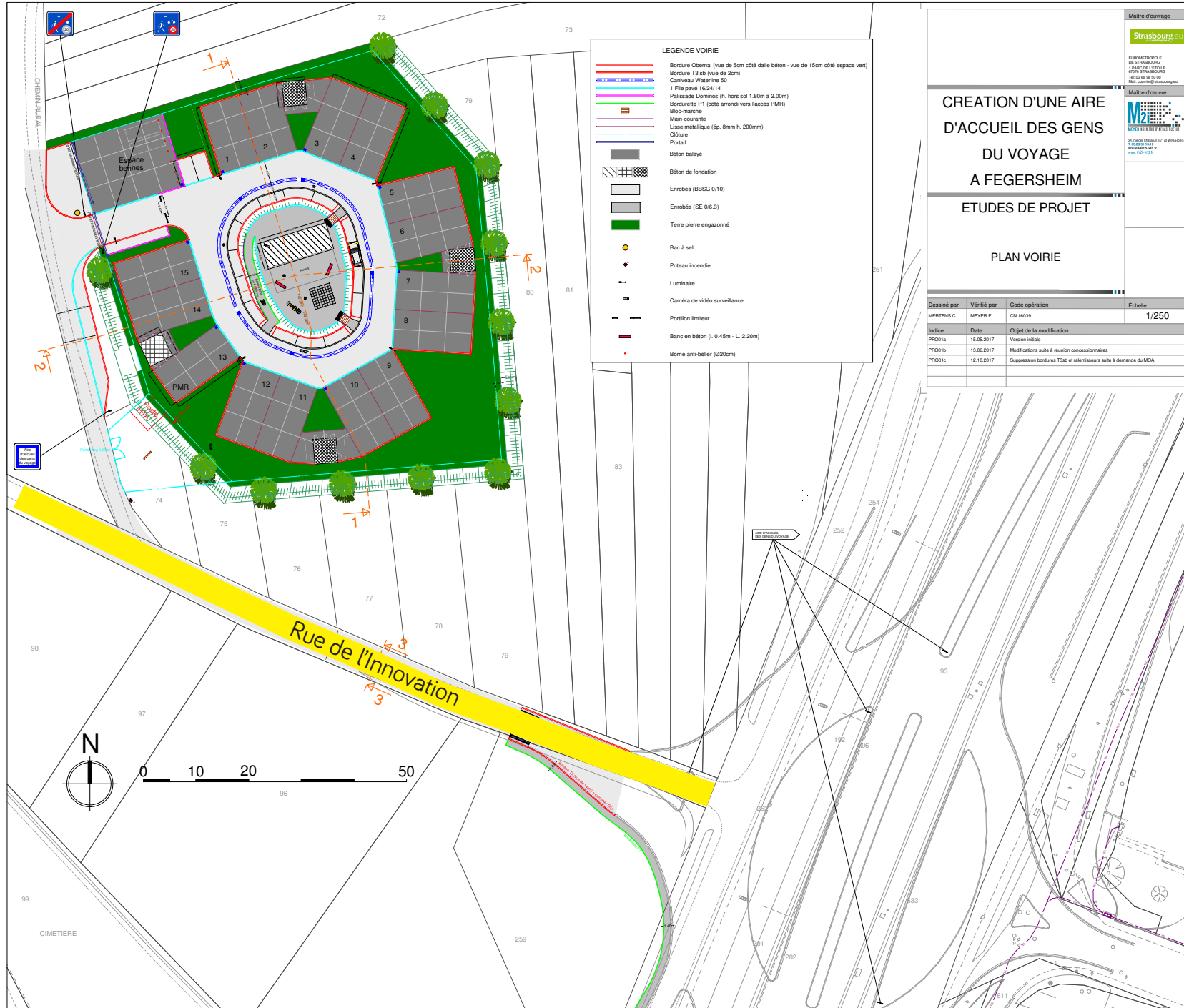


Le Maire

Thierry SCHAAL



Conseil municipal du 29 janvier 2018 - Point 8 : dénomination d'une rue (PJ)



Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

9. Débat d'orientation budgétaire 2018

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Le vote du budget primitif aura lieu le 12 mars prochain.

1 – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

En 2017, une amélioration de l'environnement international, notamment européen, a permis d'enclencher une dynamique positive en matière d'investissement et d'emploi. Certains économistes affirment même que le contexte macroéconomique est le plus favorable de ces six dernières années. Entre le Brexit et les incertitudes aux Etats-Unis liées à la présidence Trump, la zone Euro apparaît comme une zone de stabilité qui rassure les investisseurs.

Une reprise du commerce mondial et une hausse des échanges commerciaux, tirées notamment par la zone Euro avec des contraintes budgétaires réduites, ont permis une reprise de la croissance. Cette forte croissance, elle-même encouragée par la dynamique interne (rattrapage sur l'emploi et sur l'investissement des entreprises) limite l'impact négatif de la hausse de l'euro sur l'activité. Ainsi, la tendance constatée en matière de croissance sur la zone Euro est de +1,7% en moyenne depuis 2013 et + 2,2% attendue en 2017 (derniers chiffres de l'office de statistique de l'Union européenne, Eurostat). Dans sa note de conjoncture de juin 2017, l'INSEE qualifie la croissance internationale de « solide » et pointe que la zone Euro bénéficie d'un environnement mondial porteur, avec une nette reprise du commerce mondial.

L'économie française bénéficie de la même dynamique positive que la zone Euro. Un fort rattrapage d'activité s'est produit en 2016 et la croissance attendue pour 2017 se situe autour de 1,7% voire 1,8% selon la majorité des économistes, y compris la Banque de France et l'INSEE.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite -

Malgré le ralentissement attendu de la consommation des ménages, en lien avec la fin de la baisse des prix du pétrole, la dynamique de croissance se confirmerait et continuerait donc à augmenter. Elle serait soutenue par l'investissement des entreprises, et par la hausse des exportations. Les entreprises ont en effet regagné en rentabilité ces deux dernières années et profitent de taux d'intérêt très bas, leur permettant de s'endetter.

La contribution à la croissance française du commerce extérieur devrait être moins négative en 2017 qu'au cours des trois dernières années et redeviendrait positive en 2018 et 2019, selon la Banque centrale européenne.

Les observateurs commentent la « lente accélération de la croissance », avec une croissance certes plus élevée que les 5 dernières années, mais toutefois un retard français par rapport à la zone Euro et un taux de chômage toujours à un niveau relativement élevé (9% de la population active estimé en prévision pour 2018). L'amélioration de l'activité économique, réelle dans certains domaines, demeure fragile (production manufacturière stable, une industrie ne bénéficiant pas de l'embellie conjoncturelle, alors que les marges des industriels sont élevées).

Le gouvernement, que ce soit dans le projet de loi de finances pour 2018 comme dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, table également sur une trajectoire de reprise vigoureuse de l'économie française avec une prévision de 1,7% pour 2018. Puis, entre 2019 et 2022, la croissance de l'économie française est estimée stable à +1,7% entre 2019 et 2021 puis en augmentation à +1,8% en 2022.

La prévision de déficit public a, quant à elle, été revue à 2,9% pour 2017 et 2,7% pour 2018, ce qui permettrait de revenir sous le seuil des 3% de déficit pour la première fois depuis 2008. Cette prévision est sous-tendue par des hypothèses fortes, exposées dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour 2018-2022.

Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité limiter la charge mise sur les collectivités territoriales, en annonçant un gel de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, qui ne baissera pas en 2018, pour la 1^{ère} fois en 4 ans. Parallèlement, comme cela sera détaillé ci-après, une vaste réforme de la taxe d'habitation a été lancée en vue, à terme, de sa suppression. Des garanties ont été données par l'Etat aux élus locaux que cette réforme ne devrait pas se traduire par une baisse d'autonomie des collectivités.

Enfin, le gouvernement a proposé un « pacte de confiance » aux 319 plus grandes collectivités, qui concentrent 2/3 des dépenses de fonctionnement totales des collectivités. Celles-ci sont invitées à s'engager à ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement de plus d'1,2% par an.

Cet objectif a également guidé la préparation du budget primitif de la commune de Fegersheim-Ohnheim.

2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHIEM-OHNHEIM

Le budget 2017, voté le 3 mars 2017 et amendé par une décision modificative votée le 26 juin 2017, s'équilibrait à 5.418.000 € en fonctionnement et 3.600.000 € en investissement.

A l'issue de l'exercice comptable, qui n'est pas encore finalisé à ce jour, les résultats provisoires seraient les suivants :

.../...

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite -

		Crédits inscrits	Réalisé ¹	Taux de conso.
Fonctionnement	Dépenses	5 387 000 €	4 681 626 €	86,91%
	Recettes	5 387 000 €	5 763 734 €	106,99%
	SOLDE		1 082 108 €	
Investissement	Dépenses	3 600 000 €	1 564 501 €	43,46%
	Recettes	3 600 000 €	2 663 812 €	73,99%
	SOLDE		1 099 311 €	

¹ sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Les recettes de fonctionnement comptabilisées dépassent de près de 380.000 € les prévisions budgétaires. Ces recettes plus importantes que prévues sont liées aux taxes additionnelles aux droits de mutation, à un décalage de versement de subvention de la Caisse d'Allocation Familiales pour la petite enfance et des produits de cessions de biens communaux.

Sous réserve de l'adéquation entre les écritures comptables de la commune et du comptable public, l'année 2017 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 1 M€, et un excédent d'investissement de près de 1,1 M€. Ces excédents permettront de financer une partie des dépenses en 2018, qui, en investissements, seront en partie constituées par des restes à réaliser.

2.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, ses investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement	2012 ⁴	2013 ⁴	2014 ⁴	2015 ⁴	2016 ⁴	2017 ⁵
Produits de gestion	5 238 936 €	5 355 338 €	5 440 577 €	5 285 549 €	5 609 200 €	5 632 121 €
Charges de gestion¹	3 410 242 €	3 470 173 €	3 644 628 €	3 773 668 €	3 793 980 €	4 110 413 €
Excédent brut de fonctionnement	1 828 694 €	1 885 165 €	1 795 949 €	1 511 882 €	1 815 221 €	1 521 708 €
Capacité d'autofinancement brute²	1 682 498 €	1 758 497 €	1 650 344 €	1 418 443 €	2 261 795 €	1 478 792 €
Capacité d'autofinancement nette³	1 326 644 €	1 388 915 €	1 266 377 €	1 078 499 €	1 809 339 €	1 178 442 €

¹ Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

² CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charges exceptionnelles et dotations aux amortissements

³ CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

⁴ Sur la base des comptes administratifs

⁵ Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

La CAF nette, après une baisse entamée en 2013, augmente à nouveau en 2016, du fait en particulier de recettes exceptionnelles liées au surplus de recettes fiscales de 2015 encaissées en 2016. En faisant abstraction de ces recettes exceptionnelles, la CAF nette aurait été de 1.268.534 € en 2016. De ce fait, avec un montant prévu de 1.178.442 €, le niveau de la CAF nette en 2018 reste dans l'épure constatée depuis 2014.

2.2 Les charges réelles de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2012 ⁴	2013 ⁴	2014 ⁴	2015 ⁴	2016 ⁴	2017 ⁵
Total charges réelles de fonct.	3 656 154 €	3 714 933 €	4 085 589 €	4 099 407 €	4 190 433 €	4 380 164 €
Evolution/année précédente	0,47%	1,61%	9,98%	0,34%	2,22%	4,53%
Charges générales¹	1 531 520 €	1 546 629 €	1 788 532 €	1 693 267 €	1 849 353 €	1 965 823 €
Charges de gestion en % des charges de fonct.	41,89%	41,63%	43,78%	41,31%	44,13%	44,88%
Charges de personnel brutes²	2 124 635 €	2 168 305 €	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €
Charges de personnel en % des charges de fonct.	58,11%	58,37%	56,22%	58,69%	55,87%	55,12%
Charges financières (intérêts de la dette)	152 462 €	135 843 €	124 469 €	93 507 €	98 985 €	86 841 €
Charges financières en % des charges de fonct.	4,17%	3,66%	3,05%	2,28%	2,36%	1,98%
Atténuation de produits³	0 €	0 €	100 242 €	98 222 €	98 697 €	125 132 €
Atténuation de produits en % des charges de fonct.	0,00%	0,00%	2,45%	2,40%	2,36%	2,86%

¹ Charges à caractère général + charges de gestion courantes + Charges exceptionnelles

² Charges de personnel sans atténuations de charges

³ Prélèvement SRU et FPIC - comptabilisé en dépenses depuis 2014 (auparavant diminution des recettes)

⁴ Sur la base des comptes administratifs

⁵ Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

La progression des charges réelles de fonctionnement 2017 (+189.000 €) résulte avant tout de l'évolution des charges générales et des charges du personnel. Celles-ci ont en effet progressé respectivement de 116.000 et 73.000 €, alors que les charges financières ont diminué de 12.000 €. Cette progression des charges est notamment liée à l'évolution des services offerts à la population. Ainsi, 90.000 € ont été consacrés à la maintenance de l'éclairage public. De même, l'externalisation de la sécurité du centre sportif et culturel, nouvelle prestation engagée en 2017, ainsi que l'évolution de l'hébergement informatique avec la mise en place d'un réseau télécom à très haut débit, ont constitué des charges nouvelles, rendue nécessaires tant pour des raisons de sécurité que pour une mise à jour des process internes.

En parallèle, la commune a vu ses dépenses grevées par l'évolution des pénalités appliquées du fait de l'article 55 de la loi SRU.

Celle-ci est passée de 93.000 € en 2016 à 110.000 € en 2017, alors même que la commune a vu le nombre de ses logements sociaux progresser de 50 unités sur cette période, le taux de pénalité étant parallèlement passé de 20 à 25%.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite -

	2013	2014	2015	2016	2017
Nb résidence principales au 1er janvier N-1	2167	2177	2193	2195	2299
Nb logements sociaux au 1er janvier N-1	203	204	204	210	260
Taux de logements locatifs sociaux	9,37%	9,37%	9,30%	9,57%	11,31%
Nb logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales¹	433	544	548	549	575
Nb de logements sociaux manquants pour atteindre 25% (arrondi au chiffre entier inférieur)*	230	340	344	338	314
Potentiel fiscal par habitant (cf. fiche détail DGF)	1 347,58 €	1 374,18 €	1 411,95 €	1 376,54 €	1 412,65 €
Montant du prélèvement par logement manquant²	269,52 €	274,84 €	282,39 €	275,31 €	353,16 €
Montant brut du prélèvement	61 989,60 €	93 445,60 €	97 142,16 €	93 054,78 €	110 892,24 €
Montant des dépenses réelle de fonctionnement pris en compte	194 948,48 €	193 842,55 €	197 713,10 €	199 267,35 €	193 103,16 €
Montant net du prélèvement	61 989,60 €	93 445,60 €	97 142,16 €	93 054,78 €	110 892,24 €

¹ Le taux était de 20% avant 2014

² 20% du potentiel fiscal jusqu'en 2016, puis 25% en 2017

A côté de ces hausses, des baisses sensibles ont été réalisées.

Ainsi, les dépenses pour les fêtes et cérémonies ont baissé de plus de 33.000 €. De même, suite à un nouveau marché public, et compte tenu de la faible sinistralité des années précédentes, les dépenses liées aux assurances ont diminué de plus de 34.000 €.

A l'issue de l'exercice, alors que le budget primitif 2017 prévoyait des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 4,7 millions d'€, les réalisations se sont élevées à près de 4,4 millions d'€, soit un taux de consommation des crédits de 93,23 %.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été maîtrisées, dans le respect du budget alloué par le Conseil municipal.

2.3 Eclairage sur certaines dépenses

a. Les dépenses de personnel

Charges de fonctionnement	2012 ²	2013 ²	2014 ²	2015 ²	2016 ²	2017 ³
Charges de personnel brutes	2 124 635 €	2 168 305 €	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €
Charges de personnel nettes¹	2 008 067 €	2 070 699 €	2 116 236 €	2 287 375 €	2 167 495 €	2 357 907 €
Evolution/année précédente	4,12%	3,12%	2,20%	8,09%	-5,24%	8,78%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	54,92%	55,74%	51,80%	55,80%	51,72%	53,83%
Couverture des charges de personnel brutes en % des recettes de fonct.	39,39%	39,62%	40,76%	44,38%	36,58%	42,11%

¹ Déduction faites des atténuations de charges

² Sur la base des comptes administratifs

³ Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs).

Il convient de noter qu'en 2017, le titre de récupération du salaire versé par la commune au Directeur de l'EHPAD n'a pas pu être pris en charge. De ce fait, les charges de personnel nettes devraient être minorées de ce montant, pour s'établir à environ 2.310.000 €.

Globalement, avec un taux d'exécution des dépenses de personnel atteignant 98,71 %, la commune a maîtrisé ses dépenses de personnel, malgré les incertitudes qui régnaient en la matière au début de l'année 2017.

Avec 53,83 % des charges de fonctionnement, la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune, et fait l'objet d'un suivi permanent.

En 2017, les rémunérations se sont réparties comme suit :

	2016	2017	Evolution
Administration	570 120,23 €	623 465,26 €	+9,35%
Bâtiments	174 495,22 €	158 910,51 €	-8,93%
Bibliothèque	102 225,42 €	72 909,73 €	-28,68%
Centre sportif et culturel	44 616,38 €	44 388,86 €	-0,51%
Ecole Municipale de Musique et de Danse	170 636,39 €	178 592,69 €	+4,66%
Ecoles	266 617,17 €	281 647,64 €	+5,64%
Micro-Crèche	497,38 €	0 €	-100%
Périscolaire	14 969,87 €	14 946,59 €	-0,16%
Police Municipale	54 988,08 €	55 063,62 €	+0,14%
Multi-accueil	284 385,81 €	275 943,56 €	-2,97%
Relais Assistants Maternels (RAM)	32 800,69 €	57 683,67 €	+75,86%
Services Techniques	524 630,47 €	552 713,95 €	+5,35%
Assurance statutaire	81 334,55 €	76 593,32 €	-5,83%
CNAS	14 217,02 €	14 236,40 €	+0,14%
Divers	4 545,50 €	7 195,23 €	+58,29%
Totaux 012	2 341 080,18 €	2 414 291,03 €	+3,13%

Les principales évolutions à la hausse sont liées aux promotions et avancements et au dispositif du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Concernant les frais divers, l'augmentation s'explique par le recours à des intérimaires mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour les espaces verts et pour le point petite enfance. La hausse concernant le RAM s'explique par le renfort du service par un agent qui était affecté pour moitié sur le RAM, et pour moitié au multi-accueil la Marelle (mais comptabilisé analytiquement dans le RAM).

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

Par ailleurs, la forte baisse constatée à la bibliothèque est liée au départ de l'ancienne responsable de la structure, dont le grade et l'ancienneté étaient importants.

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'organisation mise en place dans les services a permis d'absorber le surcroît de travail lié tant au traitement des cartes nationales d'identité (CNI) et des PACS, transféré par l'Etat aux communes. Ce ne sont pas moins de 856 CNI (contre 391 en 2016), 928 passeports (contre 683 en 2016) et 10 PACS (prise en charge en commune à compter du 1^{er} novembre) qui ont été traités à effectif constant en 2017, à la fois pour les fegersheimois, mais aussi pour les habitants résidant hors de la commune. Cela a représenté une dépense publique de près de 20.000 € à la charge de Fegersheim avec une compensation de l'Etat de seulement 8.500 €.

B. Les fluides

Fluides ¹	2012 ²	2013 ²	2014 ²	2015 ²	2016 ²	2017 ³
60611 - Eau et assainissement	9 019 €	12 200 €	12 203 €	23 330 €	26 611 €	12 049 €
60612 - Energie - électricité	178 153 €	189 253 €	178 068 €	198 247 €	188 252 €	206 291 €
60621 - Combustibles	29 942 €	48 428 €	22 228 €	29 410 €	15 035 €	21 313 €
60622 Carburants	9 629 €	9 084 €	8 004 €	7 718 €	7 965 €	7 800 €
Total charges fluides	226 744 €	258 965 €	220 502 €	258 704 €	237 864 €	247 453 €
Charges fluides en % des charges à caract. général (011)	21,54%	24,66%	18,99%	20,82%	17,52%	16,62%
Charges fluides en % des charges de fonct. réelles	6,20%	6,97%	5,40%	6,31%	5,68%	5,65%

¹ Eau et assainissement + énergie-électricité + combustibles + carburants

² Sur la base des comptes administratifs

³ Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle chaufferie biénergie (gaz et pellets) au centre sportif et culturel. La baisse constatée en 2016 était en partie liée à l'impact de l'absence de chauffage dans ce bâtiment pendant la durée des travaux.

L'évolution des consommations électriques s'explique par ailleurs par un développement du réseau d'éclairage public, la commune prenant en charge l'éclairage du carrefour Lilly, suite à une convention conclue en décembre 2016 avec le Département du Bas-Rhin, qui avait été validée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Un suivi poste par poste est réalisé en interne, permettant de déceler au plus tôt les anomalies.

Enfin, les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public, consistant notamment dans le remplacement des luminaires anciens par des candélabres équipés de leds, devrait permettre de contenir les coûts d'énergie, tout en offrant une meilleure qualité de service.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

C. La dette

Etat de la dette	2012 (5378 habitants)	2013 (5432 habitants)	2014 (5516 habitants)	2015 (5533 habitants)	2016 (5530 habitants) ²	2017 (5528 habitants)	2018 (5567 habitants)	2018 avec emprunt supp. de 1,3 M€
Encours de la dette total (au 01/01)	4 092 984 €	3 752 591 €	3 383 008 €	2 978 331 €	2 606 384 €	2 210 960 €	2 076 904 €	3 376 904 €
Dette par habitant	761,06 €	690,83 €	613,31 €	538,29 €	471,32 €	399,96 €	373,07 €	606,59 €
Annuité de la dette (capital + intérêts)	513 789 €	510 220 €	511 762 €	505 506 €	499 172 €	387 543 €	232 841 €	337 841 €
Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement)¹	9,53%	9,32%	9,08%	9,32%	7,86%	6,06%	4,06%	5,89%
Soit annuité par habitant	95,54 €	93,93 €	92,78 €	91,36 €	90,27 €	70,11 €	41,83 €	60,69 €

Chiffres sur la base des budgets primitifs

¹ Sur la base du compte administratif, sauf 2017 : sur la base des recettes titrées au 22/01/18 - 2018 : projet de BP

² Intègre les recettes exceptionnelles (fiscalité 2015 - 540.805 €)

La dette est constituée de 10 emprunts, dont 4 pour l'EHPAD le Gentil'Home. Quatre emprunts ont pris fin en 2017, et un emprunt prendra fin d'ici la fin de l'année 2018. Il restera ainsi 3 emprunts à taux fixe, et 2 sans intérêts.

Au 1^{er} janvier 2018, l'endettement de la commune représentait moins de 374 € par habitant, incluant les emprunts liés à l'EHPAD. En excluant ces emprunts, dont les montants sont remboursés à la commune par l'EHPAD par l'intermédiaire du loyer, l'endettement par habitant représente 357 €.

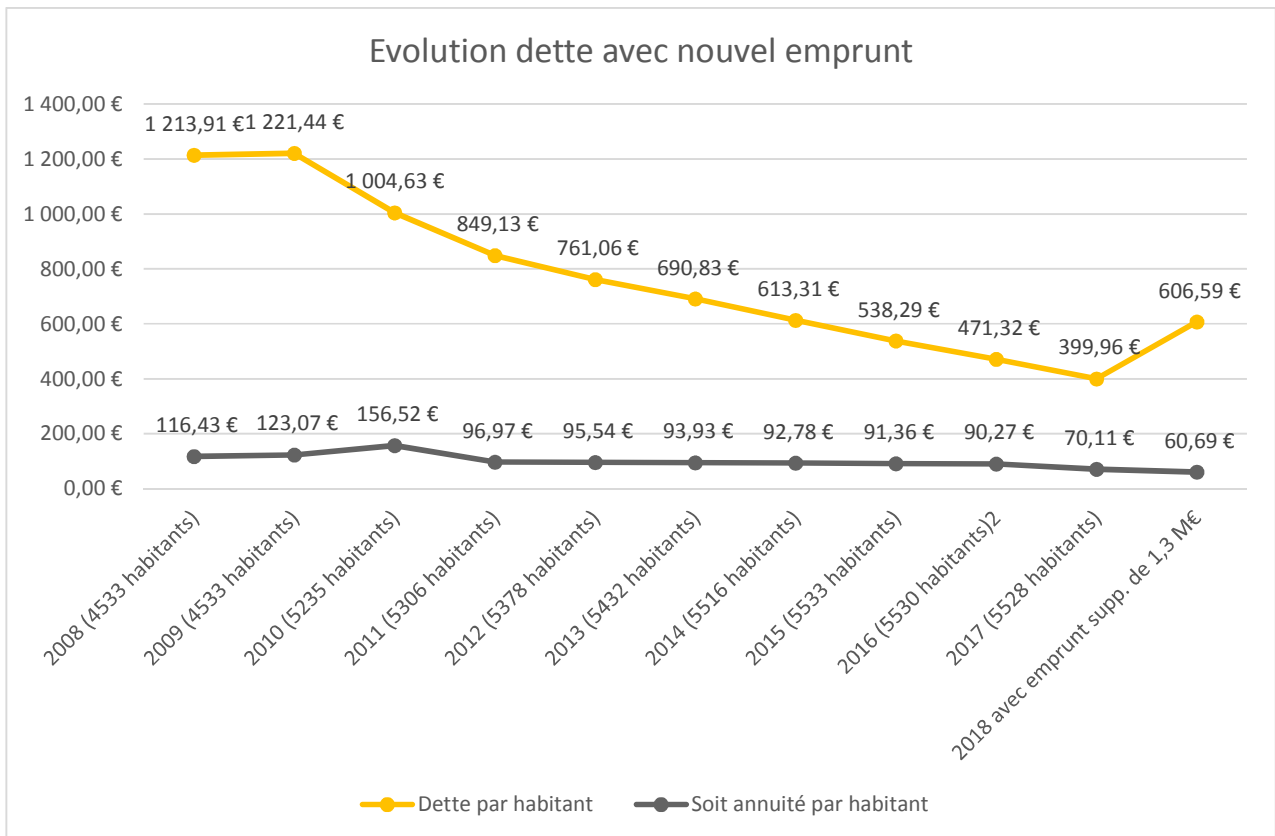
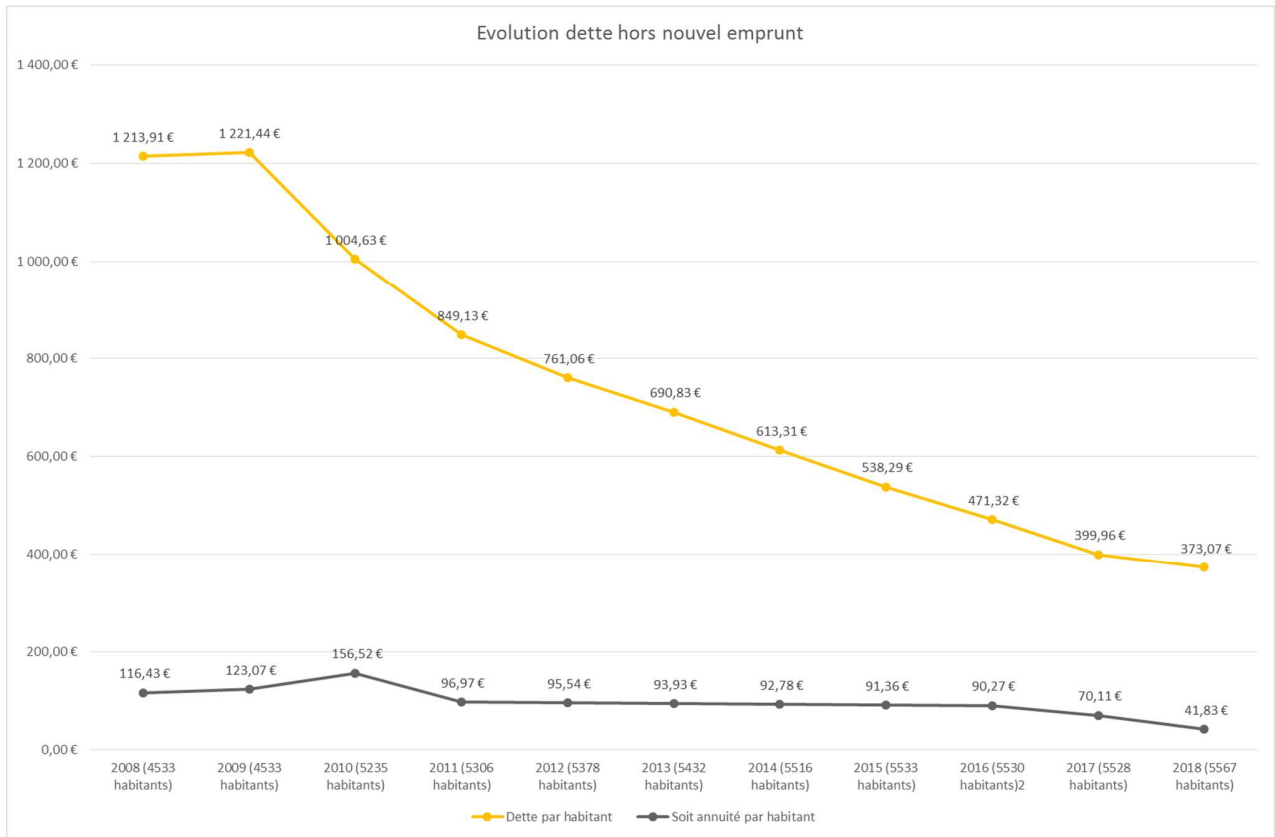
Le taux d'endettement est ainsi passé de 9,23% à 4,06% en l'espace de 4 ans.

De ce fait, la collectivité a recouvré une capacité d'endettement et peut donc envisager d'inscrire un nouvel emprunt de 1.300.000 € au budget primitif pour 2018, afin notamment de couvrir le projet de bâtiment dédié au périscolaire et aux associations à Ohnheim (5, rue de l'Eglise). Cet emprunt pourra être débloqué par échéance, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Un emprunt de 1,3 M€ ferait passer la dette par habitant à 606 €, et l'annuité de la dette à 337.000 € (sur la base d'un taux de 2%, générant environ 105.000 € d'intérêts). L'annuité serait alors de 60,69 € par habitant.

Ainsi, le montant de la dette par habitant retrouverait donc le niveau de 2014 et le montant de l'annuité serait au niveau de celui de 2017. La commune resterait donc largement en deçà des montants constatés notamment en 2008 (dette de 1.213 € par habitant, annuité de 116,43 € par habitant).

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –



2.4 Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ²
Produits de fonctionnement réels	5 393 608 €	5 473 430 €	5 636 171 €	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 824 €
Taux de croissance par rapport à l'an passé	1,34%	1,48%	2,97%	-3,81%	18,04%	-10,40%
Produits des services du domaine et ventes diverses	397 719 €	378 639 €	418 411 €	404 272 €	323 046 €	306 665 €
Produits des services en % des charges de fonctionnement	10,47%	9,61%	9,65%	9,23%	7,20%	6,55%
Impôts et taxes	3 858 195 €	3 924 944 €	4 054 682 €	4 022 318 €	4 578 702 €	4 613 959 €
Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement	101,54%	99,61%	93,52%	91,81%	102,03%	98,55%
Dotations, subventions et participations	806 752 €	884 397 €	782 313 €	673 175 €	528 016 €	530 186 €
Dotations en % des charges de fonctionnement	21,23%	22,45%	18,04%	15,37%	11,77%	11,32%
Recettes exceptionnelles	23 015 €	17 925 €	11 192 €	12 715 €	567 305 €	42 533 €
Recettes exceptionnelles en % des charges de fonctionnement	0,61%	0,45%	0,26%	0,29%	12,64%	0,91%
Autres recettes (013+75+76+78+042)	337 837 €	297 436 €	399 483 €	338 950 €	385 349 €	270 391 €
Autres recettes en % des charges de fonctionnement	8,89%	7,55%	9,21%	7,74%	8,59%	5,78%
Recettes de fonctionnement par habitants	1 003 €	1 008 €	1 022 €	980 €	1 158 €	1 030 €

¹ Sur la base des comptes administratifs

² Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels). Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 665.000 € entre 2016 et 2017, soit 10,4%.

Néanmoins, pour comparer ces chiffres, il convient de neutraliser les recettes exceptionnelles de 2015 encaissées en 2016 (540.805 €), ce qui permet de ramener la diminution à -2,13%. Celle-ci est liée en particulier à la diminution de la dotation globale de fonctionnement

2.5 Eclairage sur certaines recettes

a. Les recettes fiscales

Recettes fiscales	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ²
Produits de fonctionnement réels	5 393 608 €	5 473 430 €	5 636 171 €	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 824 €
Impôts directs locaux	3 011 152 €	3 047 870 €	3 156 160 €	3 168 480 €	3 536 159 €	3 562 876 €
Impôts directs en % des produits de fonct. réels	55,83%	55,68%	56,00%	58,44%	55,26%	62,14%

¹ Sur la base des comptes administratifs

² Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Il faut souligner la forte dépendance de la commune envers les impôts locaux qui représentent 3,5 millions d'euros soit 62% des produits de fonctionnement réels.

De même, dans la structure des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 68 % des recettes fiscales.

	Taux – produit Commune	Comparaison / 33 communes de l'Eurométropole
Taxe d'habitation	15,77% (205 €/habitant)	6 ^{ème} plus faible taux 10 ^{ème} plus faible produit/hab.
Taxe foncier bâti	13,62% (438 €/habitant)	2 ^{ème} plus faible taux 2 ^{ème} plus fort produit/hab.
Taxe foncier non bâti	60,76% (5,91 €/habitant)	16 ^{ème} plus faible taux 12 ^{ème} plus faible produit/hab.

Source : statistiques financières de l'Eurométropole de Strasbourg

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitant.

A noter que, depuis 2017, les données de l'Eurométropole intègrent les éléments fiscaux des communes de l'ancienne communauté de communes des châteaux, modifiant ainsi sensiblement le positionnement de Fegersheim dans les statistiques.

Les bases de fiscalité ont, par ailleurs, largement progressé. Elles s'établissent comme suit :

Bases fiscales	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	6 274 873	6 448 079	6 539 588	6 698 684	6 880 689	7 022 023
Taux de progression	4,18%	2,76%	1,42%	2,43%	2,72%	2,05%
Taxe sur le foncier bâti	14 591 214	15 147 113	15 340 562	15 525 925	17 741 819	17 781 530
Taux de progression	3,53%	3,81%	1,28%	1,21%	14,27%	0,22%
Taxe sur le foncier non bâti	50 186	51 077	51 917	53 974	53 906	53 847
Taux de progression	0,36%	1,78%	1,64%	3,96%	-0,13%	-0,11%

Sur la base des états 1 288M

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

Concernant la réforme de la taxe d'habitation votée dans l'article 3 de la loi de finances pour 2018, elle consistera dans la mise en place d'un nouvel allègement de la taxe d'habitation à partir de 2018 pour exonérer, à horizon 2020, 80% des redevables de cette taxe. La mise en œuvre du dégrèvement pour les ménages concernés sera progressive (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020), et soumis à des conditions de ressources. Ainsi, en 2018, seuls 59% des foyers seront éligibles au nouveau dégrèvement de la taxe.

Répartition des contribuables de Fegersheim par tranches de revenu fiscal de référence

Nbre de contribuables assujettis	Nombre de foyers fiscaux	RFR ¹ inférieur à 30.000 €	RFR ¹ entre 30 et 100.000 €	RFR ¹ supérieur à 100.000 €	% de foyers éligibles au nouveau dégrèvement de la taxe
2 466	2 909	1709	1106	94	59%

Source : Eurométropole de Strasbourg

¹ Revenu Fiscal de Référence

La mesure d'allègement d'impôt local est annoncée comme étant neutre pour le budget des collectivités concernées. Elle se traduira par un dégrèvement (qui montera en puissance sur 3 ans) et non par une exonération, suivie d'une compensation. Ainsi, la volonté affichée par l'État est de ne pas remettre en cause l'autonomie fiscale, c'est-à-dire que la collectivité ne perd rien du supplément de ressources qu'elle tirerait d'une élévation du taux d'imposition ou de la réduction des abattements.

La très forte dépendance à la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être considérée comme facteur de risque, dans la mesure où plus de la moitié de cette taxe est versée par une seule entreprise. Cependant, le fait d'être moins dépendante de la taxe d'habitation permet d'envisager plus sereinement les réformes lancées par l'État, sachant que les collectivités restent mobilisées pour s'assurer que les engagements de l'État à leur égard soient bien respectés.

B. Les dotations de l'Etat

Dotations de l'état	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ²
Dotation globale de fonctionnement	487 691 €	493 205 €	461 464 €	348 591 €	234 014 €	131 052 €
Taux de progression	1,54%	1,13%	-6,44%	-24,46%	-32,87%	-44,00%
Dotation de solidarité rurale	29 783 €	31 641 €	32 374 €	34 711 €	35 915 €	38 334 €
Taux de progression	3,61%	6,24%	2,32%	7,22%	3,47%	6,74%
TOTAL	517 474 €	524 846 €	493 838 €	383 302 €	269 929 €	169 386 €
Taux de progression	1,65%	1,42%	-5,91%	-22,38%	-29,58%	-37,25%
Perte cumulée			-31 741 €	-144 614 €	-259 191 €	-362 153 €

¹ Sur la base des comptes administratifs

² Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

La dotation globale de fonctionnement a poursuivi sa baisse en 2017. Au total, ce sont près de 800.000 € cumulés qui ont été perdus depuis 2014.

Malgré cette situation, la commune a poursuivi à la fois ses investissements et l'entretien de son patrimoine, son désendettement, sans augmenter la pression fiscale.

2.6 La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2012 ³	2013 ³	2014 ³	2015 ³	2016 ³	2017 ⁴
Dépenses d'équipement ¹	1 401 136 €	1 197 626 €	1 820 841 €	1 514 265 €	1 857 602 €	1 216 791 €
Restes à réaliser (RAR)	971 793 €	1 528 726 €	701 795 €	443 059 €	546 884 €	1 063 114 €
Pourcentage des RAR / dépenses d'équipement	69,36%	127,65%	38,54%	29,26%	29,44%	87,37%
Evolution/année précédente	-32,50%	-14,52%	52,04%	-16,84%	22,67%	-34,50%
Crédits d'équipement inscrits ²	2 755 289 €	2 868 200 €	3 311 726 €	2 741 000 €	2 779 000 €	3 251 500 €
Taux de réalisation	50,85%	41,76%	54,98%	55,24%	66,84%	37,42%
Taux de réalisation y compris RAR	86,12%	95,05%	76,17%	71,41%	86,52%	70,12%
Dépenses d'inv. éclairage public	418 964 €	71 004 €	296 074 €	260 281 €	450 037 €	255 803 €
Dépenses d'inv. EHPAD	11 224 €	38 853 €	62 030 €	23 044 €	136 651 €	38 164 €
Dépenses d'inv. CSC	23 572 €	150 867 €	117 611 €	49 090 €	913 640 €	323 437 €
Dépenses d'inv. Auberge+Café Charlotte	52 517 €	68 427 €	115 345 €	0 €	15 711 €	68 342 €
Dépenses d'inv. Ecoles	231 980 €	69 372 €	499 589 €	819 096 €	80 331 €	59 050 €

¹ Hors remboursement de capital d'emprunt et amortissement de subventions

² BP+DM+RAR N-1

³ Sur la base des comptes administratifs

⁴ Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Le budget 2017 prévoyait un montant d'investissements opérationnels (hors emprunt) de 3,2 millions d'€. Sur ce montant, ce sont 1,2 millions d'€ qui ont été dépensés, et 1.063.115 € affectés en restes à réaliser. Le taux de réalisation des investissements opérationnels est de ce fait passé de 66,81% en 2016 à 37,54% en 2017.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

Si l'on ajoute les dépenses engagées mais non mandatées (restes à réaliser), le taux de consommation des crédits opérationnels atteint 70,23 %.

Le faible taux de réalisation s'explique essentiellement par le décalage dans le temps de trois projets prévus au budget, à savoir le transfert de la bibliothèque dans l'auberge Au Soleil d'Or, la réalisation du terrain de football synthétique et le lancement de l'opération de démolition-reconstruction du bâtiment situé 5 rue de l'Eglise.

Ces décalages sont liés au souhait de la municipalité d'associer largement les élus et les utilisateurs à la définition même des projets structurants, nécessitant de ce fait des réunions de travail en amont du lancement des marchés. Cela permet d'assurer la meilleure adéquation entre les besoins des utilisateurs, les contraintes de la commune et le projet en lui-même, et évite de devoir revenir a posteriori sur des travaux réalisés.

B. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2012 ²	2013 ²	2014 ²	2015 ²	2016 ²	2017 ³
Recettes réelles d'investissement ¹	1 850 363 €	1 991 191 €	1 986 077 €	1 618 616 €	1 398 775 €	2 362 350 €
Evolution/année précédente	2,60%	7,61%	-0,26%	-18,50%	-13,58%	68,89%
Subventions	45 997 €	112 857 €	172 407 €	60 206 €	27 835 €	170 591 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	289 482 €	338 313 €	194 704 €	214 814 €	300 452 €	295 755 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 501 854 €	1 525 160 €	1 563 127 €	1 330 599 €	1 070 487 €	1 896 004 €

¹ Hors dotations aux amortissements

² Sur la base des comptes administratifs

³ Sur la base des consommations arrêtées au 22/01/18

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Comme annoncé lors de la préparation du budget primitif pour 2017, cette année a vu se concrétiser l'encaissement de subventions relatives aux travaux d'investissement réalisés les années précédentes, qui ne peuvent être versées que sur présentation des états de dépenses définitifs.

Ainsi, la Région Grand Est a versé un solde de 10.000 € pour les travaux réalisés en 2012 pour la rénovation du bâtiment abritant la poste.

La rénovation du chauffage du centre sportif et culturel a permis à la commune de recevoir 96.000 € de l'ADEME et 25.000 € du Département du Bas-Rhin, ce dernier montant constituant un acompte.

Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales a participé à hauteur de 32.000 € aux investissements réalisés au sein du multi-accueil la Marelle.

Un suivi fin des subventions pouvant être obtenues en recettes a été mis en place au niveau administratif, et une démarche proactive est déployée pour rechercher toute forme d'aide, compte tenu de la restriction progressive de toutes les formes traditionnelles de subventions aux communes.

Ainsi, un travail est réalisé avec les services du Département du Bas-Rhin pour s'inscrire dans le dispositif des nouveaux contrats.

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018

Des investissements structurants, pour l'intérêt général

L'année 2018 sera marquée par l'ouverture d'un nouveau lieu de vie dans l'auberge Au Soleil d'Or avec l'aménagement d'une bibliothèque et la mise en service d'autres outils axés sur le numérique et la jeunesse. Une enveloppe de 147.000 € TTC pour les travaux et 60.000 € TTC pour le mobilier, sera affectée en 2018 afin de poursuivre ce chantier qui devrait s'achever à l'automne prochain.

En parallèle, les premiers coups de pelles sont intervenus à Ohnheim, rue de l'Eglise pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en équipement communal dédié au périscolaire et aux associations. Pour mener à bien ce chantier d'envergure qui s'échelonne sur 2 ans et dont la livraison est envisagée à l'automne 2019, la municipalité inscrira une dépense d'environ 900.000 € en 2018.

Pour accompagner financièrement ces deux projets structurants, des demandes de subventions seront formulées à l'endroit notamment du Département du Bas-Rhin.

Au rayon des grands travaux, notons également l'extension du cimetière de Fegersheim portée par les services de l'Eurométropole mais dont une partie sera prise en charge sur les deniers de la commune, soit près de 244.000 € pour l'aménagement paysager, les espaces verts et des travaux de menuiserie. Un autre investissement notable sera le remplacement du terrain de football d'entraînement en herbe par une surface synthétique pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1.115.000 € TTC.

Un budget de fonctionnement contraint, mais maîtrisé

Le gouvernement a demandé aux collectivités de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, pendant 3 ans. La commune de Fegersheim respectera ces consignes, avec une hausse en 2018 évaluée à ce jour à environ 1 %.

Dans un autre registre, la commune aura à déboursier 130.000 € (soit + 15% par rapport à 2017) pour pallier la carence de logements aidés décrétée par l'Etat. Sur ce sujet, la municipalité poursuivra les efforts menés jusqu'alors avec un suivi fin des opérations immobilières et la défense d'un territoire qui souffre par ailleurs d'un manque de foncier constructible.

Enfin, la revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (station biométrique, cartes nationale d'identité et passeport) sera en hausse en 2018 et passera de 5.030 € à 8.580 €.

4 – CONCLUSION

Après une année 2017 consacrée à la finalisation des projets d'investissement, marquée par de très nombreux moments de concertations, l'année 2018 va être celle de la réalisation des grands projets. Cela entraînera nécessairement une évolution des statistiques financières de la commune, liée à de fortes dépenses, réalisées sur un temps court.

Néanmoins, tant la situation financière globale de la commune que sa trésorerie, s'élevant à ce jour à 2,2 millions d'euros, permettront d'envisager sereinement cette évolution.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

Cet investissement ne se fera pas au détriment ni de la qualité du service ni de l'entretien du patrimoine existant, pour lequel des efforts constants sont déployés depuis le début du mandat. La rénovation progressive des écoles, du centre sportif et culturel et de l'école municipale de musique et de danse, de l'EHPAD, et des autres bâtiments municipaux, ainsi que des travaux quotidiens sur l'ensemble du ban communal seront toujours au cœur de l'action de la municipalité.

Les frais de fonctionnement seront contenus et permettront de faire face aux impondérables et obligations réglementaires imposées par l'Etat tout en délivrant un service public de qualité. Le soutien à la vie associative, aux écoles, aux habitants et aux entreprises sera poursuivi.

L'engagement pris en 2014 d'assurer l'attractivité de la commune de Fegersheim – Ohnheim et le bien-vivre ensemble sera à nouveau décliné au cours de cette année.

Après l'exposé de Mme ASTROLOGO, M. le Maire ouvre les débats.

Une première question est posée par Mme DIETSCH, qui s'étonne que la commune ne reçoive la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés à hauteur de 8.500 € qu'à partir de 2018. M. le Maire précise que ce décalage est lié au fait que la dotation varie en fonction du nombre de titres sécurisés réalisés.

M. VINCENT explique qu'en partant de l'analyse des comptes administratifs sur 16 ans, on voit 4 phases dans le résultat du chapitre 023 (virement à la section d'investissement). Selon lui, la situation financière de la commune est aujourd'hui tendue.

Il faudrait un emprunt, dédié à des investissements fondamentaux. Ainsi, il demande que l'investissement du bâtiment du 5 rue de l'Eglise soit prépondérant sur la réalisation du terrain synthétique, qui devrait être décalé en 2019. Il souhaite aussi une augmentation de la taxe foncière.

Enfin, il pointe le fait que la convention de bail de l'EHPAD a été signée en 1998 pour 25 ans, avec un montant de loyer correspondant au montant du remboursement des emprunts. Ne faudrait-il pas actualiser ce bail, du fait de la fin des emprunts concernés ?

M. le Maire indique que le point du bail est connu, et qu'il est en cours de traitement.

Il précise que la taxe d'habitation ne disparaît pas, mais qu'il va y avoir un dégrèvement pour une bonne partie de la population, et que l'Etat confirme une compensation à l'euro près. Néanmoins, une réforme en profondeur de la fiscalité locale est dans les esprits du gouvernement. Il est probable que cela évolue après les prochaines échéances municipales.

Par ailleurs, M. le Maire explique que la commune est qualifiée de commune à bonne gestion, selon les éléments d'analyse communiqués par le comptable public, du fait de ses recettes, de la limitation de ses dépenses et de sa trésorerie qui augmente.

Cette situation extrêmement saine permet à la municipalité d'envisager les projets prévus au DOB sans augmenter les taux des taxes pour cette année, voire jusqu'à la fin du mandat.

Le terrain synthétique devait être réalisé en 2017, il le sera en 2018. Concernant le 5 rue de l'Eglise, le projet progresse, et l'avant-projet définitif va prochainement être soumis au vote. L'emprunt sera partiellement nécessaire pour couvrir la phase travaux qui sera réalisable sur 2018.

M. le Maire précise qu'il est possible, sans mettre la situation de Fegersheim en danger, de réaliser ces travaux.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – suite –

M. Bernard SCHAAL se dit satisfait de la volonté de limiter la progression des charges de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il aurait été possible d'aller vers les 1% dès cette année, mais que cela implique de se poser des questions : faut-il ou non faire un tuilage avec une personne qui part à la retraite ? Faut-il ou non remplacer un agent partant en congé maternité ? Il faut prendre en compte les remboursements reçus.

Il faut aussi prendre en compte le niveau du service demandé : par exemple, sur le point petite enfance, est-il nécessaire de prendre en compte la souffrance du personnel et leurs difficultés pour encadrer les enfants dans le respect des normes ? Il est possible soit d'ajouter des personnels soit de prendre des risques, notamment pénaux.

L'augmentation de la masse salariale est liée à l'ancienneté du personnel et à la hausse décidée par l'Etat. Il n'est pas possible pour la commune d'y déroger.

Sur les pénalités SRU, qui en est responsable ? Personne, car cela dépend de la loi. Tout le monde, car c'est le Conseil municipal qui vote le programme local de l'habitat et le PLU, qui accepte ou non les constructions.

La rénovation des bâtiments, qui est parfois du fonctionnement, impacte aussi le budget. M. le Maire cite notamment les travaux réalisés au sein de la salle B du CSC, avec le remplacement des portes d'entrée, la mise en place du limiteur de son, des façades et des huisseries. Cela implique des augmentations de dépenses de fonctionnement, mais les élus et les services travaillent pour l'amélioration du patrimoine communal. A titre d'exemple, il indique que le remplacement de la porte de l'église Saint-Amand d'Ohnheim a coûté 20.000 € TTC. Fallait-il éviter de faire cette dépense ?

Concernant le cimetière, il aurait été possible de s'abstenir de rénover la partie existante, et se contenter de l'extension financée par l'Eurométropole. Il a semblé plus adapté à la municipalité de mettre à jour l'ensemble du cimetière.

Concernant le développement durable, M. le Maire indique ce qu'il a expliqué à M. JUND, Vice-Président de l'Eurométropole, à savoir que le développement coûte de l'argent. C'est ainsi par exemple le cas du traitement sans produit phytosanitaire, avec l'embauche de saisonniers qui font du désherbage manuel.

De même, dans le domaine de l'animation culturelle, faut-il diviser par deux ou trois la programmation culturelle ?

M. le Maire indique que chacun veut faire faire des économies de fonctionnement, mais la population va juger la qualité du service rendu. Il précise que, lorsque d'autres collectivités cessent de subventionner les licences sportives, les associations se retournent vers la commune.

M. VALENTIN précise que les nombreuses actions prévues au budget poursuivent 4 objectifs : la stabilité fiscale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'amélioration de la capacité d'autofinancement et la maîtrise de la dette. L'amélioration de l'éclairage public revient cher, mais elle permet d'économiser des kilowatts/heure. Ainsi, l'éclairage public du carrefour Lilly ne consomme que très peu. Les nouveaux candélabres consomment 52 Watt, et 5 Watt quand personne ne passe.

A la question de M. Bernard SCHAAL, qui souhaite savoir si les 90.000 € dépensés en 2017 pour la maintenance de l'éclairage public n'auraient pas pu être intégrés dans de l'investissement, M. le Maire précise que ce n'est pas possible, en vertu des règles de la comptabilité publique.

Il ajoute que le fait de couper l'éclairage public la nuit pose problème, notamment pour les seniors.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018.

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
-7 FEV. 2018
Mairie de Fegersheim
De Maire
Thierry SCHAAL
29

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 05

Procurations : 05

Points d'informations

10. Station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau

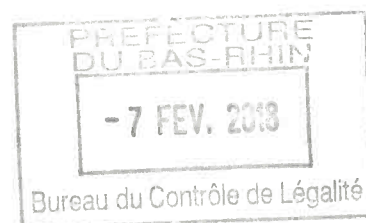
Par courrier du 29 novembre 2017, M. le Préfet du Bas-Rhin demande de porter à la connaissance du Conseil municipal son arrêté du 22 novembre 2017 fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ : arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL

du 22 NOV. 2017

fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 portant autorisation du système de collecte et de traitement de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau.

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu la Directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-3, L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1, R.214-2 à R.214-56 et R.414-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le S.D.A.G.E. Rhin Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015 ;

Vu le S.A.G.E. Ill Nappe Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 1er juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 portant autorisation pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau ;

Vu la note technique du 12 août 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Bas-Rhin en date du 08 novembre 2017 ;

Considérant l'absence d'observation par l'Eurométropole Strasbourg au projet de prescriptions particulières qui lui a été soumis par courrier du 09 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la station de traitement des eaux usées (STEU) qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2003 portant autorisation du système de collecte et de traitement de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, est complété par les articles suivants :

TITRE 1 : RECHERCHE ET RÉDUCTION DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET DANS LES EAUX USÉES TRAITÉES DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'Eurométropole Strasbourg identifiée comme le maître d'ouvrage est dénommée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation ».

ARTICLE 1 : Campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux brutes arrivant à la station ;
- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.

Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées seront réalisées le même jour. Deux mesures d'un même micropolluant sont espacées d'au moins un mois.

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la station. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur une année complète et sur les jours de la semaine.

En cas d'entrées ou de sorties multiples, et sans préjudice des prescriptions spécifiques relatives aux modalités d'échantillonnage et d'analyses décrites dans le présent arrêté, les modalités d'autosurveillance définies au sein du manuel d'autosurveillance seront utilisées pour la reconstruction d'un résultat global pour le point réglementaire A3 d'une part et pour le point réglementaire A4 d'autre part.

Une campagne de recherche dure un an. La première campagne débute dans le courant de l'année 2018 et dans tous les cas avant le 30 juin 2018.

La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2022 et dans tous les cas avant le 30 juin. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, 2034 puis tous les 6 ans.

ARTICLE 2 : Identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées

Les six mesures réalisées pendant une campagne de recherche doivent permettre de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Pour les micropolluants pour lesquels au moins une concentration mesurée est supérieure à la limite de quantification, seront considérés comme significatifs, les micropolluants présentant, à l'issue de la campagne de recherche, l'une des caractéristiques suivantes :

- Eaux brutes en entrée de la station :
 - La moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 50xNQE-MA (norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 2) ;
 - La concentration maximale mesurée est supérieure à 5xNQE-CMA (norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 2) ;
 - Les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;

- Eaux traitées en sortie de la station :
 - La moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 10xNQE-MA ;
 - La concentration maximale mesurée est supérieure à NQE-CMA ;
 - Le flux moyen journalier pour le micropolluant est supérieur à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (le flux journalier admissible étant calculé à partir du produit du débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA5) et de la NQE-MA conformément aux explications ci-avant) ;
 - Les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;
 - Les eaux traitées sont rejetées dans une masse d'eau déclassée pour la famille de micropolluants considérée, à l'exception des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sur la base de l'état chimique et écologique de l'eau le plus récent. Le service de police de l'eau indique au maître d'ouvrage de la STEU quels sont les micropolluants qui déclassent la masse d'eau.

Le débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA5) à prendre en compte pour les calculs ci-dessus est de 520 m³/s (QMNA5 du Rhin au droit de Strasbourg).

La dureté de l'eau du milieu récepteur à prendre en compte pour les calculs ci-dessus est de 160 mg/l de CaCO₃ (classe 4).

Les substances qui déclassent la masse d'eau de rejet de la station de Strasbourg – La Wantzenau (Rhin3) sont le mercure et la somme benzo(g,h,i)pérylène et indéno(1,2,3-cd)pyrène.

L'annexe 3 du présent arrêté détaille les règles de calcul permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative dans les eaux usées brutes ou traitées.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant réalisées sur l'année. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Analyse, transmission et représentativité des données

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues à l'article 2 sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque micropolluant sont précisées dans le tableau en annexe 2. Il y a deux colonnes indiquant les limites de quantification à considérer dans le tableau de l'annexe 2 :

- la première correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en sortie de station et pour les analyses sur les eaux en entrée de station sans séparation des fractions dissoutes et particulaires ;
- la deuxième correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en entrée de station avec séparation des fractions dissoutes et particulaires.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée au format informatique relatif aux échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) et selon les règles indiquées en annexe 4.

ARTICLE 4 : Diagnostic vers l'amont à réaliser suite à une campagne de recherche

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer le maître d'ouvrage du système de collecte qu'il doit débiter un diagnostic vers l'amont, en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015, si, à l'issue d'une campagne de recherche de micropolluants, certains micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Le diagnostic vers l'amont doit débiter dans l'année qui suit la campagne de recherche si des micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Un diagnostic vers l'amont a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ;
- à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la

fin de la réalisation du diagnostic. Ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

La réalisation d'un diagnostic à l'amont de la station comporte les grandes étapes suivantes :

- réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU avec notamment les différents types de réseau (unitaire/séparatif/mixte) puis identification et délimitation géographique :
 - des bassins versants de collecte ;
 - des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
- identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur ;
- proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Le diagnostic pourra être réalisé en considérant l'ensemble des micropolluants pour lesquels des analyses ont été effectuées. A minima, il sera réalisé en considérant les micropolluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la station.

Si aucun diagnostic vers l'amont n'a encore été réalisé, le premier diagnostic vers l'amont est un diagnostic initial.

Un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micropolluants sont présents en quantité significative. Le diagnostic complémentaire se basera alors sur les diagnostics précédents réalisés et s'attachera à la mise à jour de la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions, à la réalisation éventuelle d'autres analyses complémentaires et à la mise à jour des actions proposées.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer le maître d'ouvrage du système de collecte du type de diagnostic qu'il doit réaliser.

Le bénéficiaire de l'autorisation informe le maître d'ouvrage du système de collecte que le diagnostic réalisé doit être transmis par courrier électronique au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau dans un délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : Abrogation

Le présent arrêté complémentaire abroge les dispositions prises précédemment par l'arrêté complémentaire du 14 octobre 2011 dans le cadre de la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise pour information à la mairie des communes de Vendenheim, Eckwersheim, La Wantzenau, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, Niederhausbergen, Mittelhausbergen, Schiltigheim, Oberhausbergen, Strasbourg, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Entzheim, Fegersheim, Lipsheim et Eschau.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales descriptions sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie des communes de Vendenheim, Eckwersheim, La Wantzenau, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, Niederhausbergen, Mittelhausbergen, Schiltigheim, Oberhausbergen, Strasbourg, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Entzheim, Fegersheim, Lipsheim et Eschau.

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 9 : Voies et délais susceptibles de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage dans la mairie des communes de Vendenheim, Eckwersheim, La Wantzenau, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, Niederhausbergen, Mittelhausbergen, Schiltigheim, Oberhausbergen, Strasbourg, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Entzheim, Fegersheim, Lipsheim et Eschau.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- l'Eurométropole de Strasbourg,
- les maires des communes de Vendenheim, Eckwersheim, La Wantzenau, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, Niederhausbergen, Mittelhausbergen, Schiltigheim, Oberhausbergen, Strasbourg, Oberschaeffolsheim,

Wolfisheim, Eckbolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden,
Geispolsheim, Entzheim, Fegersheim, Lipsheim et Eschau

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDRI

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSES DANS LES EAUX BRUTES EN ENTRÉE DE STEU ET DANS LES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STEU

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations d'échantillonnage et d'analyses de micropolluants dans l'eau.

1. Echantillonnage

1.1 Dispositions générales

Pour des raisons de qualité de la mesure, il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs d'échantillonnage mis en place dans le cadre de l'autosurveillance des paramètres globaux (DBO5, DCO, MES, etc.) prévue par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour le suivi des micropolluants visés par la présente note technique.

Ceci est dû à la possibilité de contamination des échantillons ou d'adsorption de certains micropolluants sur les éléments de ces équipements. L'échantillonnage devra être réalisé avec du matériel spécifique conforme aux prescriptions ci-après.

L'échantillonnage des micropolluants recherchés devra être réalisé par un organisme titulaire de l'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyses physico-chimiques selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution). Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées doit s'assurer de l'accréditation de l'organisme d'échantillonnage, notamment par la demande, avant le début de la sélection des organismes d'échantillonnage, des informations suivantes : numéro d'accréditation, extrait de l'annexe technique sur les opérations d'échantillonnage en eaux résiduaires.

Toutefois, si les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage et si celui-ci n'est pas accrédité, il doit certifier sur l'honneur qu'il respecte les exigences ci-dessous et les tenir à disposition auprès des organismes de contrôles et des agences de l'eau :

- Le maître d'ouvrage doit établir et disposer de procédures écrites détaillant l'organisation d'une campagne d'échantillonnage, le suivi métrologique des systèmes d'échantillonnage, les méthodes d'échantillonnage, les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de contamination du matériel utilisé, le conditionnement et l'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire d'analyses. Toutes les procédures relatives à l'échantillonnage doivent être accessibles à l'organisme de prélèvement sur le terrain.
- Le maître d'ouvrage doit établir un plan d'assurance qualité (PAQ). Ce document précise notamment les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer la réalisation des opérations d'échantillonnage dans les meilleures conditions. Il liste notamment les documents de référence à respecter et proposera un synoptique nominatif des intervenants habilités en précisant leur rôle et leur responsabilité dans le processus de l'opération. Le PAQ détaille également les réponses aux exigences des présentes prescriptions techniques qui ne seraient pas prises en compte par le système d'assurance qualité.
- La traçabilité documentaire des opérations de terrain (échantillonnage) doit être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données. Les opérations de terrain proprement dites doivent être tracées au travers d'une fiche terrain.

Ces éléments sont à transmettre aux services de police de l'eau en amont du début de la campagne de recherche.

Ces exigences sont considérées comme respectées pour un organisme accrédité.

1.2 Opérations d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau » ;
- le guide FD T90-524 « Contrôle Qualité - Contrôle qualité pour l'échantillonnage et la conservation des eaux » ;
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'eau - Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire » ;
- le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) « Pratiques d'échantillonnage et de conditionnement en vue de la recherche de micropolluants émergents et prioritaires en assainissement collectif et industriel » accessible sur le site AQUAREF (<http://www.aquaref.fr>).

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales d'échantillonnage, la mesure de débit en continu, l'échantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs d'échantillonnage.

1.3 Opérateurs d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage peuvent être réalisées sur le site par :

- le prestataire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyse physico-chimique selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution) ;
- l'organisme d'échantillonnage, accrédité selon le même référentiel, sélectionné par le prestataire d'analyse et/ou le maître d'ouvrage ;
- le maître d'ouvrage lui-même.

Dans le cas où c'est le maître d'ouvrage qui réalise l'échantillonnage, il est impératif en absence d'accréditation qu'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques d'échantillonnage et de mesures de débit.

1.4 Conditions générales de l'échantillonnage

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses.

La fourniture des éléments cités ci-dessous est de la responsabilité du laboratoire en charge des analyses. Un dialogue étroit entre l'opérateur d'échantillonnage et le laboratoire est mis en place préalablement à la campagne d'échantillonnage.

Les éléments qui doivent être fournis par le laboratoire à l'organisme d'échantillonnage sont :

- Flaconnage : nature, volume ;
- Etiquettes stables et ineffaçables (identification claire des flacons) ;
- Réactifs de conditionnement si besoin ;
- Matériel de contrôle qualité (flaconnage supplémentaire, eau exempte de micropolluants à analyser, etc.) si besoin ;
- Matériel de réfrigération (enceintes et blocs eutectiques) ayant la capacité de maintenir une température de transport de $(5 \pm 3)^\circ\text{C}$.

Ces éléments doivent être envoyés suffisamment à l'avance afin que l'opérateur d'échantillonnage puisse respecter les durées de mise au froid des blocs eutectiques. A ces éléments, le laboratoire d'analyse doit fournir des consignes spécifiques sur le remplissage (ras-bord, etc.), le rinçage des flacons, le conditionnement (ajout de conservateur avec leur quantité), l'utilisation des réactifs et l'identification des flacons et des enceintes.

En absence de consignes par le laboratoire concernant le remplissage du flacon, le préleveur doit le remplir à ras-bord.

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3. A défaut d'information dans les normes pour les micropolluants organiques, le laboratoire retiendra les flacons en verre brun équipés de bouchons inertes (capsule téflon®). Le laboratoire conserve la possibilité d'utiliser un matériel de flaconnage différent s'il dispose de données d'essais permettant de justifier ce choix.

L'échantillonnage doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin de l'opération d'échantillonnage.

1.5 Mesure de débit en continu

La mesure de débit s'effectuera en continu sur une période horaire de 24 heures, suivant les normes en vigueur figurant dans le FD T90-523-2 et/ou le guide technique opérationnel AQUAREF (2011) et les prescriptions techniques des constructeurs des systèmes de mesure.

Afin de s'assurer de la qualité de fonctionnement de ces systèmes de mesure, des contrôles métrologiques périodiques devront être effectués par des organismes accrédités, se traduisant par :

- pour les systèmes en écoulement à surface libre :
 - un contrôle de la conformité de l'organe de mesure (seuil, canal jaugeur, venturi, déversoir, etc.) vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
 - un contrôle de fonctionnement du débitmètre en place par une mesure comparative réalisée à l'aide d'un autre débitmètre.
- pour les systèmes en écoulement en charge :
 - un contrôle de la conformité de l'installation vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
 - un contrôle de fonctionnement du débitmètre par mesure comparative exercée sur site (autre débitmètre, jaugeage, etc.) ou par une vérification effectuée sur un banc de mesure au sein d'un laboratoire accrédité.

Un contrôle métrologique doit avoir été effectué avant le démarrage de la campagne de mesures, ou à l'occasion de la première mesure.

1.6 Echantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée

Ce type d'échantillonnage nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les échantillonneurs qui devront être utilisés seront des échantillonneurs réfrigérés monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée. La température du groupe froid de l'échantillonneur devra être à $5 \pm 3^\circ\text{C}$.

Pour les eaux brutes en entrée de STEU : dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un échantillonnage proportionnel au débit de l'effluent, le préleveur pratiquera un échantillonnage asservi au temps. Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place.

Dans tous les cas, le préleveur devra lors de la restitution préciser la méthodologie d'échantillonnage mise en œuvre.

L'échantillonneur devra être constitué d'une ligne d'aspiration en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, d'un flacon collecteur d'un volume de l'ordre de 20 litres en verre. Dans le cas d'un échantillonneur à pompe péristaltique, le tuyau d'écrasement sera en silicone. Le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé. Pour les échantillonneurs à pompe à vide, il est recommandé d'utiliser un bol d'aspiration en verre.

Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micropolluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures.

Avant toute opération d'échantillonnage, des opérations de nettoyage devront être effectuées sur l'échantillonneur et le cas échéant sur le système d'homogénéisation. La procédure à mettre en œuvre est la suivante (§ 12.1.6 guide technique opérationnel) :

Nettoyage du matériel en absence de moyens de protection type hotte, etc.	Nettoyage du matériel avec moyens de protection
Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet	Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet
Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash) Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au quart)	Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash) Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée, la nature de l'acide est du ressort du laboratoire (acide acétique, acide nitrique ou autre)
Rinçage à l'eau déminéralisée	Rinçage à l'eau déminéralisée
Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon (acétone ultrapur, par exemple)	Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon (acétone ultrapur, par exemple) ou calcination à 500°C pendant plusieurs heures pour les éléments en verre

Un contrôle métrologique du système d'échantillonnage doit être réalisé périodiquement par l'organisme en charge des prélèvements sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

- justesse et répétabilité du volume unitaire prélevé (écart toléré entre volume théorique et réel 5 %) ;
- vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s.

A l'issue de l'opération d'échantillonnage, le volume final collecté doit être vérifié et correspondre au volume théorique de la programmation (nombre d'impulsion x volume unitaire).

Tout matériel entrant en contact avec l'échantillon devra faire l'objet de contrôles qualité afin de s'assurer de l'absence de contamination et/ou de perte d'analytes. La méthodologie pour réaliser un blanc de système d'échantillonnage pour les opérations d'échantillonnage est fournie dans le FD T90-524.

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

- être dans une zone turbulente ;
- se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;
- se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
- être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
- éviter de prélever dans un poste de relèvement compte tenu de la décantation. Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

1.7 Echantillon

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de l'échantillon collecté en raison du processus d'échantillonnage (décantation des particules, colloïdes durant l'étape d'échantillonnage).

Pour les eaux brutes en entrée de STEU, un système d'homogénéisation mécanique doit être utilisé et être conforme aux recommandations émises dans le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) (§ 12.2). Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale générant un flux axial et ne créant pas de phénomène de vortex afin d'éviter la perte de composés volatils (COHV, BTEX notamment). La distribution se fera, loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage total du flacon en une seule fois. Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils seront à remplir en premier.

Pour les eaux traitées en sortie de STEU, l'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est également recommandée. A défaut de l'étape d'homogénéisation, la distribution de l'échantillon dans les différents flacons destinés à l'analyse devra être réalisée de façon fractionnée, c'est-à-dire que la distribution de l'échantillon collecté dans chaque flacon destiné au laboratoire sera réalisée en 3 passages permettant de compléter à chaque fois de 1/3 chaque flacon.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre-flacon plastique ou de mousse sont vivement recommandés. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières. La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à $5\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$, préalable réfrigérée, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin de l'échantillonnage, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

1.8 Blancs d'échantillonnage

Le blanc de système d'échantillonnage est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux, système d'agitation) utilisés ou de contamination croisée entre échantillonnages successifs. Il appartient à l'organisme d'échantillonnage de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et le maître d'ouvrage de la station d'épuration sera donc réputé émetteur de tous les micropolluants retrouvés dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler toute absence de contamination avant transmission des résultats. Les résultats des

analyses correspondant au blanc de système d'échantillonnage prélèvement seront à transmettre et devront être contrôlés par les agences de l'eau.

Le blanc du système d'échantillonnage devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum selon la méthodologie décrite dans le guide FD T 90-524 (annexe A).

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc doivent respecter les dispositions définies dans le § 6.2 du guide FD T90-524.

D'autres blancs peuvent être mis en œuvre afin d'identifier une source de pollution (blanc ambiance, blanc terrain). Des dispositions sont définies dans le guide FD T 90-524.

2. Analyses

2.1 Dispositions générales

Les analyses des paramètres de suivi habituels de la STEU et des micropolluants recherchés devront être réalisées par un ou plusieurs laboratoires titulaires de l'agrément prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, dès lors que cet agrément existe.

Si l'agrément n'existe pas, le laboratoire d'analyses choisi doit impérativement pouvoir remplir les conditions suivantes :

- Le laboratoire est titulaire de l'accréditation. Il peut faire appel à un ou des laboratoires prestataires qui devront également être accrédités selon ce référentiel ;
- Les limites de quantification telles que définies en annexe II pour la matrice eau résiduaire sont respectées pour la liste des substances présentées en annexe II ;
- L'accréditation est respectée pour la liste des substances présentées en annexe II (uniquement pour les eaux en sortie de STEU et les eaux en entrée de STEU pour la phase aqueuse ou pour les eaux sans séparation de phase).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées demande au laboratoire de réaliser une déclaration sur l'honneur dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre dans laquelle le laboratoire indique quelles analyses vont être réalisées sous agrément et quelles analyses sont réalisées sous accréditation, en précisant dans chacun des cas les limites de quantification considérées. Le laboratoire devra joindre à la réponse à l'appel d'offre les documents attestant de l'agrément (formulaire Labeau) et de l'accréditation (annexe technique, numéro d'accréditation) le cas échéant.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'analyse, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la chaîne.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'échantillonnage, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble des opérations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage lui-même, celui-ci est le seul responsable de l'exécution des prestations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

L'ensemble des données brutes devra être conservé par le laboratoire pendant au moins 3 ans.

2.2 Prise en charge des échantillons

La prise en charge des échantillons par le laboratoire d'analyses, incluant les premières étapes analytiques permettant de limiter l'évolution de l'échantillon (filtration, stabilisation, extraction, etc.), doit intervenir le lendemain après la fin de l'opération d'échantillonnage et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin de l'échantillonnage.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises).

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension inférieure à 250 mg/L, l'analyse pourra être mise en œuvre sur l'eau brute.

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension supérieure ou égale à 250 mg/L, une analyse séparée de la phase aqueuse et de la phase particulaire devra être mise en œuvre sauf exceptions stipulées dans l'annexe III (composés volatils, métaux, paramètres indiciaires, etc.).

Code fraction analysée	Terminologie	Commentaires
3	Phase aqueuse de l'eau	filtrée, centrifugée
156	Phase particulaire de l'eau	Phase composée de l'ensemble des MES dans l'eau, récupérée généralement après centrifugation ou filtration
23	Eau Brute	- Fraction qui n'a subi aucun prétraitement pour les eaux de sortie de STEU - Résultat agrégé pour les eaux d'entrée de STEU

Si, à des fins d'analyses, il est nécessaire de séparer les fractions (analyse des micropolluants organiques), le résultat devra être exprimé en considérant chacune des fractions ainsi que l'ensemble des fractions. La restitution devra être effectuée de la façon suivante en indiquant :

- le résultat agrégé des 2 phases (en $\mu\text{g/L}$) ;
- le résultat obtenu pour la phase aqueuse (en $\mu\text{g/L}$) ;
- le résultat obtenu pour la phase particulaire (en $\mu\text{g/kg}$).

Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées dans l'annexe III.

2.3 Paramètres de suivi habituel de la STEU

Les paramètres de suivi habituel de la STEU (entrée et sortie) seront analysés systématiquement (sans séparation des fractions dissoutes et particulaires) selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'effluent le jour de la mesure.

Les paramètres de suivi habituels de la STEU à analyser sont :

- la DCO (demande chimique en oxygène) ou le COT (carbone organique total) ou la ST DCO, en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- la DBO5 (demande biochimique en oxygène en cinq jours) ;
- les MES (matières en suspension).

Dans le cas des paramètres de suivi habituel de la STEU, l'agrément des laboratoires est exigé et les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre à analyser	Code SANDRE	Norme de référence
Matières en suspension totales (MES)	1305	NF EN 872 ¹
DBO ₅	1313	NF EN 1899-1 ²
DCO	1314	NF T 90-101
ST-DCO	6396	ISO 15705 ³
Carbone organique (COT)	1841, support 23 (eau brute non filtrée)	NF EN 1484

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micropolluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quelle que soit la STEU considérée et le moment de la mesure.

2.4 Les métaux

Dans le cas des métaux hors mercure, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'eau brute (aucune séparation), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante : norme ISO 15587-1 « Qualité de l'eau – Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau – Partie 1 : digestion à l'eau régale ».

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

2.5 Les micropolluants organiques

Pour les micropolluants organiques, des précautions particulières s'appliquent pour les paramètres suivants :

- Nonylphénols : Les nombreuses incohérences observées (problème de CAS et de code SANDRE) sur l'analyse des nonylphénols ont conduit à la production d'un Mémo AQUAREF Alkylphénols. Ce document synthétique reprend l'ensemble des difficultés et les solutions apportées pour l'analyse de ces substances.
- Organoétains cation : une grande vigilance doit être portée sur ce point afin d'assurer que le résultat soit rendu en $\mu\text{g}_{\text{organoétaincation}}/\text{L}$.
- Chloroalcanes à chaînes courtes : les analyses dans la matrice eau devront être réalisées en appliquant la norme NF EN ISO 12010 et dans la fraction particulaire selon le projet de norme Pr NF EN ISO 18635.

2.6 Les blancs analytiques

¹ En cas de colmatage, c'est-à-dire pour une durée de filtration supérieure à 30 minutes, la norme NF T 90-105-2 est utilisable.

² Dans le cas de teneurs basses, inférieures à 3 mg/l, la norme NF EN 1899-2 est utilisable.

³ Il convient que le prestataire d'analyse s'assure que la mesure a été faite avec un réactif dont la plage d'utilisation correspond exactement à la valeur mesurée. Cette vérification doit être rapportée avec le résultat de mesure.

Des blancs de méthode sont indispensables pour l'ensemble des composés. Eu égard à leur caractère ubiquiste, un blanc de méthode doit être réalisé pour chaque série analytique pour les familles ou substances suivantes :

- Alkylphénols
- Organoétains
- HAP
- PBDE, PCB
- DEHP
- Chloroalcanes à chaînes courtes
- Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
- Métaux : cuivre, zinc

Le laboratoire devra préciser sa politique quant à la correction des résultats pour le blanc de méthode.

3. Restitution des données : cas de l'analyse des fractions séparées

Il est rappelé que la LQ eau résiduaire imposée dans la circulaire (ci-après $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$) englobe la LQ fraction phase aqueuse (ci-après $LQ_{\text{phase aqueuse}}$) et la LQ fraction phase particulaire (ci-après $LQ_{\text{phase particulaire}}$) avec $LQ_{\text{eau brute agrégée}} = LQ_{\text{phase aqueuse}} + LQ_{\text{phase particulaire}}$ (équivalent)

La détermination de la LQ sur la phase particulaire de l'eau doit répondre aux mêmes exigences que sur les fractions liquides. La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ devra être déterminée, sur une matrice représentative, lors de la validation initiale de la méthode en se basant sur la concentration du seuil de coupure de 250 mg/L (ex : 250 mg de MES si un litre de prise d'échantillon, 100 mg de MES si prise d'échantillon de 400ml). Il faudra veiller lors de la campagne de mesure à ce que la prise d'essai de l'échantillon d'eau d'entrée corresponde à celle utilisée lors du plan d'expérience de validation.

Les deux phases aqueuses et particulaires sont extraites et analysées séparément avec les méthodes adaptées. Dans ce cas, la concentration agrégée (ci-après $C_{\text{agrégée}}$) est recalculée selon le protocole décrit ci-après.

Nota : Il est indispensable de bien distinguer la différence entre une valeur issue d'un résultat calculé (agrégation des résultats des concentrations obtenues pour la phase aqueuse et la phase particulaire) et un résultat non quantifié (c'est à dire valeur inférieure à la $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$). Les codes remarques doivent être utilisés pour marquer cette différence lors de la restitution des résultats (code remarque 10 pour un résultat non quantifié et code remarque 1 pour un résultat calculé).

Protocole de calcul de la concentration agrégée ($C_{\text{agrégée}}$) :

Soient C_d la teneur mesurée dans la phase aqueuse en $\mu\text{g/L}$ et C_p la teneur mesurée dans la phase particulaire en $\mu\text{g/kg}$.

$$C_p (\text{équivalent}) (\mu\text{g/L}) = 10^{-6} \times \text{MES} (\text{mg/L}) \times C_p (\mu\text{g/kg})$$

La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ est en $\mu\text{g/kg}$ et on a :

$$LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent}) (\mu\text{g/L}) = 10^{-6} \times \text{MES} (\text{mg/L}) \times LQ_{\text{phase particulaire}} (\mu\text{g/kg})$$

Le tableau ci-dessous présente les différents cas pour le rendu des résultats :

Si			Alors	Résultat affiché	
C_d	C_p (équivalent)	Incertitude résultats MES	$C_{agrégée}$	Résultat	Code remarque
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$< LQ_{phase\ particulaire}$ (équivalent)		$< LQ_{eau\ brute}$ agrégée	$LQ_{eau\ brute\ agrégée}$	10
$\geq LQ_{phase\ aqueuse}$	$< LQ_{phase\ particulaire}$ (équivalent)		C_d	C_d	1
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire}$ (équivalent)	$> LQ_{phase\ aqueuse}$	C_p (équivalent)	C_p (équivalent)	1
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire}$ (équivalent)	$\leq LQ_{phase\ aqueuse}$	C_p (équivalent) + $LQ_{phase\ aqueuse}$	C_p (équivalent) + $LQ_{phase\ aqueuse}$	1
$\geq LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire}$ (équivalent)		$C_d + C_p$ (équivalent)	$C_d + C_p$ (équivalent)	1

Dans la situation où un résultat est quantifié sur la phase particulaire ($\geq LQ_{phase\ particulaire}$ (équivalent)) et non quantifié sur la phase aqueuse ($< LQ_{phase\ aqueuse}$), l'incertitude de l'analyse sur le résultat obtenu sur la phase particulaire (MES) est prise en compte. Alors, deux cas de figures se présentent :

- si l'incertitude sur la phase particulaire est supérieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à celui mesuré sur la phase particulaire (C_p (équivalent)).
- si l'incertitude de la phase particulaire est inférieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à la valeur mesurée sur la phase particulaire agrémenté de la LQ sur la phase aqueuse.

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 22 NOV. 2017

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDRI

ANNEXE 2 : LISTE DES MICROPOLLUANTS À MESURER LORS DE LA CAMPAGNE DE RECHERCHE EN FONCTION DE LA MATRIÈRE (EAUX TRAITÉES OU EAUX BRUTES)

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NQE						LQ			Analyses eaux en entrée et taux MES > 260µg/L		
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface Intéresseurs (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface Intéresseurs (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)	Flux GERP annuel (kg/an)	Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sortie & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyse avec séparation des fractions	
COHV	1,2 dichloroéthane	1161	SP	X	X	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	2	/	X	X	
	2,4 D	1141	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	2,2					Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X	X
Pesticides	2,4 MCPA	1212	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	0,5					Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X	X
Pesticides	Actonifène	1688	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,12	0,012	0,12	0,012			0,1	0,2		X	X
Pesticides	Aminotriazole	1105	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	0,08						0,1	0,2		X	X
Pesticides	AMPA (Acide aminométhylphosphonique)	1907	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	452						0,1	0,2		X	X
HAP	Anthracène	1458	SDP	X	X	AM 25/01/2010	0,1	0,1	0,1	0,1	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X	X
Métaux	Arsenic (métal total)	1369	PSEE	X	X	AM 25/01/2010	0,93				5	Avis 08/11/2015	5	/	X		
Pesticides	Azoxystrobine	1951	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	0,95						0,1	0,2		X	X
PBDE	BDE 028	2920	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 047	2919	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 099	2916	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 100	2915	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 153	2912	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 154	2911	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 183	2910	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X	X
PBDE	BDE 209 (décabromodiphényl oxyde)	1815		X	X						1 (6)	Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X	X
Pesticides	Beniazone	1113	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	70						0,05	0,1		X	X
BTEX	Benzène	1114	SP	X	X	AM 25/01/2010	10	8	50	50	200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/	X		
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	SDP	X	X	AM 25/01/2010	1,7 x 10 ⁻⁴	1,7 x 10 ⁻⁴	0,27	0,027	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X	X
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,017	0,017	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X	X
HAP	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	SDP	X	X	AM 25/01/2010			8,2 x 10 ⁻³	8,2 x 10 ⁻⁴	1	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X	X
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	SDP	X	X	AM 25/01/2010			0,017	0,017	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X	X
Pesticides	Bifenox	1119	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,012	0,0012	0,04	0,004			0,1	0,2		X	X
Autres	Biphényle	1584	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	3,3						0,05	0,05		X	X
Pesticides	Boscalid	5526	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	11,6						0,1	0,2		X	X
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	SDP	X	X	AM 25/01/2010	≤ 0,08 (Classe 1) 0,08 (Classe 2) 0,09 (Classe 3) 0,15 (Classe 4) 0,25 (Classe 5) (1) (3)	0,2 (3)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5) (3) (5)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5) (3) (5)	1	Avis 08/11/2015	1	/	X		
Autres	Chloroalcane C10-C13	1955	SDP	X	X	AM 25/01/2010	0,4	0,4	1,4	1,4	1	Avis 08/11/2015	5	10		X	X

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée	Substance à rechercher en sortie	NQE						LQ			Analyses eaux en entrée et taux MES > 250mg/L	
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)	Flux GEREP annuel (kg/an)	Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sortie & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyse avec séparation des fractions
Pesticides	Chlorophame	1474	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	4						0,1	0,2		x
Pesticides	Chloroburon	1136	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,1						0,05	0,05		x
Métaux	Chrome (métal total)	1389	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	3,4				50		5	7		x
Métaux	Cobalt	1379		x	x		Néant				40		3	7		x
Métaux	Cuivre (métal total)	1382	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	1				50		5	7		x
Pesticides	Cybutrine	1935	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0025	0,016	0,016	0,016			0,025	0,05		x
Pesticides	Cyperméthrine	1140	SP	x	x	AM 25/01/2010	8 x 10 ⁻⁶	6 x 10 ⁻⁶	6 x 10 ⁻⁶	6 x 10 ⁻⁶			0,02	0,04		x
Pesticides	Cyprodinil	1359	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,026						0,05	0,1		x
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	SDP	x	x	AM 25/01/2010	1,3	sans objet	sans objet	sans objet	1		1	2		x
Organétoins	Dibutylétain cation	7074		x	x						50 (9)		0,02	0,04		x
COHV	Dichlorométhane	1168	SP	x	x	AM 25/01/2010	20	20	sans objet	sans objet	10		5	7		x
Pesticides	Dichlorvos	1170	SP	x	x	AM 25/01/2010	6 x 10 ⁻³	6 x 10 ⁻³	7 x 10 ⁻⁴	7 x 10 ⁻⁴			0,05	0,1		x
Pesticides	Dicofof	1172	SDP	x	x	AM 25/01/2010	1,3 x 10 ⁻³	3,2 x 10 ⁻⁵	sans objet	sans objet			0,05	0,1		x
Pesticides	Diflufenicanil	1814	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,01						0,05	0,1		x
Pesticides	Diuron	1177	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,2	0,2	1,8	1,8	1		0,05	0,05		x
BTEX	Ethylbenzène	1497		x	x						200 (7)		1	7		x
HAP	Fluoranthène	1191	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0063	0,0063	0,12	0,12	1		0,01	0,01		x
Pesticides	Glyphosate	1508	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	28						0,1	0,2		x
Pesticides	Heptachlore	1197	SDP	x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻⁷ (2)	1 x 10 ⁻⁸ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	3 x 10 ⁻⁵ (2)	1		0,02	0,04		x
Pesticides	Heptachlore epoxide (exo)	1748	SP	x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻⁷ (2)	1 x 10 ⁻⁸ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	3 x 10 ⁻⁵ (2)	1		0,02	0,04		x
Autres	Hexabromocyclododecane (HBCDD)	7128	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0016	8 x 10 ⁻⁴	0,5	0,05			0,05	0,1		x
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,05	0,05	1		0,01	0,02		x
COHV ou autres	Hexachlorobutadiène	1652	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,6	0,6	1		0,5	0,5		x
Pesticides	Imidaclopride	1877	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,2						0,05	0,1		x
HAP	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	SDP	x	x	AM 25/01/2010			sans objet	sans objet	5 (8)		0,005	0,01		x
Pesticides	Iprocturon	1206	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,35						0,1	0,2		x
Pesticides	Isoprotruron	1208	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,3	0,3	1	1	1		0,05	0,05		x
Métaux	Mercuré (métal total)	1387	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,07 (3)	0,07 (3)	1		0,2	7		x
Pesticides	Métaldéhyde	1796	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	60,6						0,1	0,2		x
Pesticides	Métazachlore	1670	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,019						0,05	0,1		x
Organétoins	Monobutylétain cation	2542		x	x						50 (9)		0,02	0,04		x
HAP	Naphtalène	1517	SP	x	x	AM 25/01/2010	2	2	130	130	10		0,05	0,05		x
Métaux	Nickel (métal total)	1386	SP	x	x	AM 25/01/2010	4 (3)	8,6 (3)	34 (3)	34 (3)	20		5	7		x
Pesticides	Nicosulfuron	1882	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,035						0,05	0,1		x
Alkylphénols	Nonylphénols	1958	SDP	x	x	AM 25/01/2010	0,3	0,3	2	2	1 (10)		0,5	0,5		x

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NQE						LQ			Analyses eaux en entrée si taux MES > 260mg/L	
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)	Fux GEREP annuel (kg/an)	Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sortie & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyses avec séparation des fractions
Alkylphénols	NP10E	6366		X	X						1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Alkylphénols	NP20E	6369		X	X						1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Alkylphénols	Octylphénols	1869	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,1	0,01	sans objet	sans objet	1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Alkylphénols	OP10E	6370		X	X						1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Alkylphénols	OP20E	6371		X	X						1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Pesticides	Oxadiazon	1867	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	0,09					Avis 08/11/2015	0,03	0,05	X	
PCB	PCB 028	1239	SP	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
PCB	PCB 052	1241	Liste 1	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
PCB	PCB 101	1242	SP	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
PCB	PCB 118	1243	SP	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
PCB	PCB 138	1244	SP	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
PCB	PCB 153	1245	SP	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
PCB	PCB 180	1246	SP	X	X						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01	X	
Pesticides	Pendiméthaline	1234	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	0,02				1	Avis 08/11/2015	0,05	0,1	X	
Chlorobenzènes	Pentachlorobenzène	1888	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,007	7 x 10 ⁻⁴	sans objet	sans objet	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,02	X	
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,4	0,4	1	1	1	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Autres	Phosphate de tributyle (TBP)	1847	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	82					Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Métaux	Plomb (métal total)	1382	SP	X	X	AM 25/01/2010	1,2 (3)	1,3 (3)	14 (3)	14 (3)	20	Avis 08/11/2015	2	/	X	
Pesticides	Quinoxifène	2028	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,15	0,015	2,7	0,54		Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Autres	Sulfonate perfluorocane (PFOS)	6560	SP	X	X	AM 25/01/2010	6,5 x 10 ⁻⁴	1,3 x 10 ⁻⁴	36	7,2	0	Avis 08/11/2015	0,05	0,1	X	
Pesticides	Tebuconazole	1694	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	1					Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Pesticides	Terbutryne	1269	SP	X	X	AM 25/01/2010	0,065	0,0065	0,34	0,034		Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
COHV	Tétrachloroéthylène	1272	Liste 1	X	X	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	0,5	/	X	
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276	Liste 1	X	X	AM 25/01/2010	12	12	sans objet	sans objet	1	Avis 08/11/2015	0,5	/	X	
Pesticides	Thiabendazole	1713	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	1,2					Avis 08/11/2015	0,1	0,2	X	
Métaux	Titane (métal total)	1373		X	X						100	Avis 08/11/2015	10	/	X	
BTEX	Toluène	1278	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	74				200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/	X	
Organétains	Tributylétain cation	2879	SP	X	X	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻⁴	2 x 10 ⁻⁴	1,5 x 10 ⁻³	1,5 x 10 ⁻³	50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,02	X	
COHV	Trichloroéthylène	1286	Liste 1	X	X	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	0,5	/	X	
COHV	Trichlorométhane (chloroforme)	1135	SP	X	X	AM 25/01/2010	2,5	2,5	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	1	/	X	
Organétains	Triphénylétain cation	6372		X	X						50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,04	X	
BTEX	Xylènes (Somme o,m,p)	1780	PSEE	X	X	AM 27/07/2015	1				200 (7)	Avis 08/11/2015	2	/	X	
Métaux	Zinc (métal total)	1383	PSEE	X	X	AM 25/01/2010	7,8				100	Avis 08/11/2015	5	/	X	

(1) les valeurs retenues pour les NQE-MA du cadmium et de ses composés varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :

- classe 1 : < 40 mg CaCO3 /l ;

- classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO3/l ;
- classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO3/l ;
- classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO3/l ;
- classe 5 : ≥ 200 mg CaCO3/l.

(2) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme de l'heptachlore et de l'époxyde d'heptachlore.

(3) Au sein de la directive DCE, les valeurs de NQE se rapportent aux concentrations biodisponibles pour les métaux cadmium, plomb, mercure et nickel. Cependant, dans le cadre de l'action RSDE, il convient de prendre en considération la concentration totale mesurée dans les rejets.

(4) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme des concentrations des Diphenyléthers bromés portant les numéros 28, 47, 99, 100, 153 et 154 (somme des codes SANDRE 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920).

(5) Pour le cadmium et ses composés : les valeurs retenues pour les NQE-CMA varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :

- classe 1 : < 40 mg CaCO3 /l ;
- classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO3/l ;
- classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO3/l ;
- classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO3/l ;
- classe 5 : ≥ 200 mg CaCO3/l.

(6) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses des diphenyléthers bromés suivants : penta-BDE, octa-BDE et déca-BDE, soit la somme de BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 154, BDE 183 et BDE 209 (somme des codes SANDRE 1815, 2910, 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920) ;

(7) La valeur de flux GEREP indiquée de 200 kg/an est valable pour la somme des masses de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylènes (somme des codes SANDRE 1114, 1278, 1497, 1780).

(8) La valeur de flux GEREP indiquée de 5 kg/an est valable pour la somme des masses de Benzo (k) fluoranthène, d'Indeno (1,2,3-cd) pyrène, de Benzo (a) pyrène et de Benzo (b) fluoranthène (somme des codes SANDRE 1115, 1116, 1117 et 1204).

(9) La valeur de flux GEREP indiquée de 50 kg/an est valable pour la somme des masses de Dibutylétain cation, de Monobutylétain cation, de Triphénylétain cation et de Tributylétain cation (somme des codes SANDRE 25 42, 2879, 6372 et 7074).

(10) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Nonyphénols, du NP1OE et du NP2OE (somme des codes SANDRE 1958, 6366 et 6369).

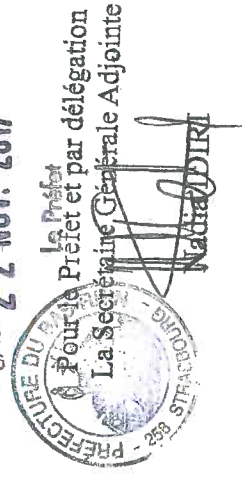
(11) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Octylphénols et des éthoxylates d'octylphénols OP1OE et OP2OE (somme des codes SANDRE 1959, 6370 et 6371).

(12) La valeur de flux GEREP indiquée de 0,1 kg/an est valable pour la somme des masses de PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 (somme des codes SANDRE 1239, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246).

Préfecture du Bas-Rhin

pour être annexés à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 22 NOV. 2017



ANNEXE 3 – RÈGLES DE CALCUL POUR DÉTERMINER SI UN MICRO-POLLUANT OU UNE FAMILLE DE MICROPOLLUANTS EST SIGNIFICATIF DANS LES EAUX BRUTES OU LES EAUX TRAITÉES

Les calculs présentés ci-après sont ceux à réaliser pour déterminer si un micropolluant (ou une famille de micropolluants) est significativement présent(e) dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEU.

Les différentes NQE et les flux GEREP annuels à retenir pour la réalisation des calculs sont indiqués en annexe III. Ce document est à jour à la date de publication de la présente note technique.

Dans la suite du texte, les abréviations suivantes sont utilisées :

- C_i : Concentration mesurée
- C_{max} : Concentration maximale mesurée dans l'année
- CR_i : Concentration Retenue pour les calculs
- CMP : Concentration Moyenne Pondérée par les volumes journaliers
- FMJ : flux moyen journalier
- FMA : flux moyen annuel
- V_i : volume journalier d'eau traitée rejeté au milieu le jour du prélèvement
- V_A : volume annuel d'eau traitée rejeté au milieu⁴
- i : $i^{ème}$ prélèvement
- NQE-MA : norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle
- NQE-CMA : norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

Une substance est quantifiée lorsque $C_i \geq LQ_{laboratoire}$

Flux journalier théorique admissible par le milieu = Débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA₅) x NQE

1. Cas général : le micropolluant dispose d'une NQE et/ou d'un flux GEREP

Dans cette partie on considèrera :

- si $C_i < LQ_{laboratoire}$ alors $CR_i = LQ_{laboratoire}/2$
- si $C_i \geq LQ_{laboratoire}$ alors $CR_i = C_i$

Calcul de la concentration moyenne pondérée par les volumes journaliers :

$$CMP = \frac{\sum CR_i V_i}{\sum V_i}$$

Calcul du flux moyen annuel :

- Si le micropolluant est quantifié au moins une fois (au moins une $C_i \geq LQ_{laboratoire}$) :
FMA = CMP x V_A
- Si le micropolluant n'est jamais quantifié :
FMA = 0.

Calcul du flux moyen journalier :

- Si le micropolluant est quantifié au moins une fois :
FMJ = FMA/365
- Si le micropolluant n'est jamais quantifié :

⁴ Lorsque les analyses sont réalisées sur deux années civiles consécutives, calcul du volume annuel par cumul des volumes journaliers rejetés entre la date de réalisation du dernier prélèvement et les 364 journées précédentes.

FMJ = 0.

Un micropolluant est significatif dans les eaux brutes si :

- Le micropolluant est quantifié au moins une fois **ET**
- $CMP \geq 50 \times NQE-MA$ **OU**
- $C_{max} \geq 5 \times NQE-CMA$ **OU**
- $FMA \geq \text{Flux GEREPEP annuel}$

Un micropolluant est significatif dans les eaux traitées si :

- Le micropolluant est quantifié au moins une fois **ET**
- $CMP \geq 10 \times NQE-MA$ **OU**
- $C_{max} \geq NQE-CMA$ **OU**
- $FMJ \geq 0,1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$ **OU**
- $FMA \geq \text{Flux GEREPEP annuel}$ **OU**
- A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la substance considérée.

Certains micropolluants ne disposent pas de NQE ou de flux GEREPEP. Dans ce cas, seules les autres conditions sont examinées.

De plus, du fait des difficultés d'analyse de la matrice eau, les LQ associées à certains micropolluants sont parfois relativement élevées. La règle générale issue de la directive 2009/90/CE⁵, selon laquelle une LQ est à environ 1/3 de la NQE n'est pas toujours applicable. De fait, certains micropolluants seront nécessairement significatifs dès qu'ils seront quantifiés.

2. Cas des familles de micropolluants : la NQE ou le flux GEREPEP est défini pour la somme des micropolluants de la famille

2.1. Cas où la NQE est définie pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- Diphényléthers bromés : somme de BDE 28, BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 153, BDE 154,
- Heptachlore et heptachlore epoxide

Ces familles disposent d'une NQE portant sur la somme des concentrations des micropolluants comme précisé en annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2015⁶.

2.2. Cas où le flux GEREPEP est défini pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- HAP : somme de Benzo (k) fluoranthène, Indeno(1,2,3-cd)pyrène, Benzo(a)pyrène, Benzo (b) fluoranthène,
- BTEX : somme de benzène, toluène, éthylbenzène et de xylènes,
- Composés organostanniques (en tant que Sn total) : somme de Dibutylétain cation, Monobutylétain cation, Triphénylétain cation, Tributylétain cation,
- Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/ NPE),
- Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol,

⁵ DIRECTIVE 2009/90/CE DE LA COMMISSION du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux – JOUE L 201 du 01/08/2009

⁶ Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

- Diphényléthers bromés : pour le flux annuel, somme de penta-BDE (BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154), octa-BDE (BDE 183) et déca-BDE (BDE 209).

2.3. Calculs à appliquer pour ces familles de micropolluants

Pour chaque micropolluant appartenant à une famille, les règles à appliquer sont les suivantes :

- Si $C_{i \text{ Micropolluant}} < LQ_{\text{laboratoire}} \rightarrow CR_{i \text{ Micropolluant}} = 0$
- Si $C_{i \text{ Micropolluant}} \geq LQ_{\text{laboratoire}} \rightarrow CR_{i \text{ Micropolluant}} = C_{i \text{ Micropolluant}}$

$$CR_{i \text{ Famille}} = \sum CR_{i \text{ Micropolluant}}$$

$$CMP_{\text{Famille}} = \sum CR_{i \text{ Famille}} V_i / \sum V_i$$

$$FMA_{\text{Famille}} = CMP_{\text{Famille}} \times V_A$$

$$FMJ_{\text{Famille}} = FMA_{\text{Famille}} / 365$$

Les facteurs de conversion en étain total sont indiqués dans le tableau suivant pour les différents organoétains dont l'analyse est à effectuer.

Substances	Code SANDRE	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en $\mu\text{g/l}$	Facteur de conversion de la substance considérée en Sn total	Seuil de flux arrêté du 31 janvier 2008 kg Sn /an
Tributylétain cation	2879	0,02	0,41	50 (en tant que Sn total)
Dibutylétain cation	7074	0,02	0,51	
Monobutylétain cation	2542	0,02	0,68	
Triphénylétain cation	6372	0,02	0,34	

2.4. Une famille est significative dans les eaux brutes si :

- Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois **ET**
- $CMP_{\text{Famille}} \geq 50 \times \text{NQE-MA}$ **OU**
- $C_{\text{maxFamille}} \geq 5 \times \text{NQE-CMA}$ **OU**
- $FMA_{\text{Famille}} \geq \text{Flux GEREP}$

2.5. Une famille est significative dans les eaux traitées si :

- Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois **ET**
- $CMP_{\text{Famille}} \geq 10 \times \text{NQE-MA}$ **OU**
- $C_{\text{maxFamille}} \geq \text{NQE-CMA}$ **OU**
- $FMJ_{\text{Famille}} \geq 0,1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$ **OU**
- $FMA_{\text{Famille}} \geq \text{Flux GEREP}$ **OU**
- A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la famille de micropolluants considérée.

ANNEXE 4 : RÈGLES DE TRANSMISSION DES DONNÉES D'ANALYSE

CARACTERISTIQUES DES BALISES (ELEMENTS)				CARACTERISTIQUES DES DONNEES		
Nom des éléments	Type de l'élément	Caractère Obligatoire / Facultatif de l'élément	Nombre (minimal, maximal) d'occurrence de l'élément	Format	Longueur maximale (nombre de caractères)	Commentaires / Valeur(s)
<PointMesure>	-	O	(1,N)	-	-	
<NumeroPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	10	Code point de mesure
<LbPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	25	Libellé du point de mesure
<LocGlobalePointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	4	Localisation globale du point de mesure (cf nomenclature de code Sandre 47)
<Prlvt>	-	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico-chimique ou microbiologique
<Prlvt>	-	F	(0,N)	-	-	Prélèvement
<Preleveur>		F	(0,1)	-	-	Préleveur
<CdIntervenant schemeAgencyID="SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<DatePrlvt>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	date du prélèvement
<HeurePrlvt>		O	(0,1)	Heure	-	L'heure du prélèvement est l'heure à laquelle doit débuter ou a débuté une opération de prélèvement
<DuréePrlvt>		O	(0,1)	Texte	8	Durée du prélèvement, le format à appliquer étant hh:mm:ss (exemple : 99:00:00 pour 99 heures)
<ConformitePrlvt>		O	(0,1)	Code	1	Conformité du prélèvement : Valeur/libellé : 0 : NON 1 : OUI
<AccredPrlvt>		O	(0,1)	Code	1	Accréditation du prélèvement Valeur/libellé : 1 : prélèvement accrédité 2 : prélèvement non accrédité
<Support>	-	O	(1,1)	-	-	Support prélevé
<CdSupport>	sa_par	O	(1,1)	Caractère illimité	3	Code du support Valeurs fréquemment rencontrées Code/Libellé « 3 » : EAU
<Analyse>	sa_pmo	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une

						analyse physico-chimique ou microbiologique
<Analyse>	-	F	(0,N)	-	-	
<DateReceptionEchant>		O	(1,1)	Date	-	Date, au jour près, à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire chargé d'y effectuer des analyses (format YYYY-MM-JJ)
<HeureReceptionEchant>		O	(0,1)	Heure	-	Heure à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire pour y effectuer des analyses (format hh:mm:ss)
<DateAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	Date de l'analyse (format YYYY-MM-JJ)
<HeureAnalyse>	sa_pmo	F	(0,1)	Heure	-	Heure de l'analyse (format hh:mm:ss)
<RsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	15	Résultat de l'analyse
<CdRemAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Code remarque de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 155)
<InSituAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Analyse in situ / en laboratoire (cf nomenclature de code Sandre 156) Code / Libellé: « 1 »: in situ « 2 »: en laboratoire
<StatutRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Statut du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 461)
<QualRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Qualification de l'acquisition du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 414)
<FractionAnalyse>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Fraction analysée du support
<CdFractionAnalyse>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	3	Code Sandre de la fraction analysée
<MethodeAna>	sa_par	O	(0,1)	-	-	Méthode d'analyse utilisée

<CdMethode>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de la méthode
<Parametre>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Paramètre analysé
<CdParametre>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre du paramètre
<UniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	-	-	Unité de mesure
<CdUniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de l'unité de référence
<Laboratoire>	sa_pmo	O	(0,1)	-	-	Laboratoire
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<Producteur>	sa_pmo	F	(0,1)	-	-	Producteur de l'analyse
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<FinaliteAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Finalité de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 344)
<LQAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Numérique	-	Limite de quantification
<AccreAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Caractère limité	1	Accréditation de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 299)
<AgreAna>		O	(0,1)	Caractère limité	1	Agrément de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre)
<ComAna>	sa_pmo	F	(0,1)	Caractère illimité	-	Commentaires sur l'analyse
<IncertAna>		O	(0,1)	Numérique		Pourcentage d'incertitude analytique (exemple : si l'incertitude est de 15%, la valeur échangée est « 15 »). Maximum deux chiffres décimaux, le séparateur décimal étant un point.

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 22 NOV. 2017



Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 05

Procurations : 05

Points d'informations

11. Prescriptions préfectorales à la société EHALT PRESTIGE

Par courrier du 4 décembre 2017, M. le Préfet du Bas-Rhin demande de porter à la connaissance du Conseil municipal son arrêté du 27 novembre 2017 fixant des prescriptions à la société EHALT PRESTIGE de Fegersheim.

PJ : arrêté préfectoral du 27 novembre 2017.



Le Maire

Thierry SCHAAL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

du **27 NOV. 2017**

fixant des prescriptions à la société EHALT PRESTIGE à Fegersheim,
en application de l'article L 512-20 du Code de l'Environnement

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement, livre V, titre Ier et notamment l'article L 512-20,
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,
- VU les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 1964 et du 8 novembre 1974 autorisant la société EHALT à exploiter ses installations de menuiserie de Fegersheim,
- VU le dossier de notification de cessation d'activité daté du 9 décembre 2010,
- VU le dossier des travaux exécutés par la société CARDEM daté du 12 janvier 2017,
- VU le rapport de diagnostic des sols effectué par la société NORISKO le 4 mai 2009,
- VU le rapport du 04 octobre 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du CODERST réuni le 08 novembre 2017,

CONSIDERANT que le dossier des ouvrages exécutés fait état de l'évacuation d'un transformateur, que ce transformateur était vide et que les huiles avaient coulé sur la dalle béton suite au vandalisme de l'appareil,

CONSIDERANT que les analyses des huiles qui étaient contenues dans le transformateur montrent la présence de polychlorobiphényles (PCB),

CONSIDERANT que les polychlorobiphényles (PCB) sont toxiques, écotoxiques et reprotoxiques, qu'ils sont classés comme probablement cancérigènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC),

CONSIDERANT que ces faits sont postérieurs au diagnostic réalisé en 2009 donc que l'état du sol n'est pas déterminé à l'emplacement du transformateur,

CONSIDERANT les risques de pollution des sols au droit de l'emplacement du transformateur et la nécessité de dépolluer ce secteur si besoin,

CONSIDERANT que des matières (terres, bétons) présentant une teneur en polychlorobiphényles (PCB) supérieure à 1 mg/kg (1 ppm) de matière sèche doivent être considérées comme non-inertes,

CONSIDÉRANT que l'article L 512-20 du code de l'environnement dispose qu'en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article – 1

La société EHALT PRESTIGE en liquidation représentée par Maître Gérard CLAUS, 5 rue des Frères Lumière, parc d'activités d'Eckbolsheim, 67087 Strasbourg Cedex, met en œuvre pour le site localisé 1, rue de Lyon à Fegersheim, les opérations définies ci-dessous :

- **Dans un délai de trois mois** : La société EHALT PRESTIGE en liquidation réalise une analyse des sols au droit de l'emplacement du transformateur suivant le paramètre polychlorobiphényles. Elle en transmet les résultats à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est dès sa prise de connaissance.

- **Dans un délai de trois mois après les résultats d'analyses des sols, en cas de présence avérée de polychlorobiphényles** : La société EHALT PRESTIGE en liquidation excave les bétons et sols présentant une teneur en PCB supérieure à 1 mg/kg de matière sèche. Elle remet ces matières à une entreprise autorisée pour leur traitement ou leur élimination et conserve les justificatifs correspondants.

A l'issue des travaux, un nouveau contrôle des sols, en fonds et bords des décaissements est réalisé.

Les résultats d'analyses sont transmis à l'inspection des installations dès leur réception.

Les éventuels matériaux pollués résiduels sont enlevés et traités à l'instar des précédents.

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues au code de l'environnement, sont mises en œuvre.

Article 3 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

Article 4 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du livre premier, titre 7 du code de l'environnement.

Article 5 – Exécution

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- Le Maire de la commune de Fegersheim,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société EHALT PRESTIGE en liquidation.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

Délais et voies de recours

L'exploitant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, peuvent contester la légalité de la décision dans les quatre mois qui suivent le premier jour de sa publication ou de son affichage. A cet effet, ils peuvent saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux.

L'exploitant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 05

Points d'informations

12. Informations du Maire.

Voir en pièce jointe, le document retraçant les informations du maire.

M. le Maire expose les éléments concernant la carence au titre de la loi SRU.

Fegersheim a été déclarée commune carencée par l'Etat. Le sujet est complexe et mérite que l'on s'y attarde ce soir.

L'urbanisme est régi par le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui détermine les possibilités et les règles de construction. Intégré à ce PLUi, il y a le Plan Local de l'Habitat qui détermine les objectifs de production de logements de chaque commune. En parallèle, l'Etat établit des plans triennaux de production de logements aidés. Enfin, la loi de la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixe un taux de logements aidés de 25% sur le territoire : la commune de Fegersheim-Ohnheim compte un peu plus de 2 300 résidences et dispose de 260 logements aidés au 1^{er} janvier 2016. Le taux est par conséquent légèrement supérieur à 11%.

La carence dont la commune fait l'objet résulte de la non-atteinte des objectifs triennaux de production de logements. Cependant, en élargissant la période de 2009 à 2016 inclus, l'objectif est atteint.

La commune a été pointée du doigt comme ne voulant pas produire de logements aidés. Néanmoins, les recours juridiques de certains projets immobiliers, les contraintes du Plan de Prévention et de Risques d'Inondation (PPRI) qui réduit la capacité à urbaniser un territoire - parfois même à déclarer un certain nombre de parcelles non constructibles alors qu'elles le sont déjà aujourd'hui - les spécificités du ban avec une grosse partie du territoire coincée entre la RD et la voie ferrée, sont autant de facteurs dont l'Etat n'a que faire.

M. le Maire regrette le manque de prise en compte de ces éléments. Il regrette l'approche, au détriment d'une vision globale.

En 2018, la commune devra déboursier 130 000 € (soit + 15% par rapport à 2017) pour pallier cette carence de logements aidés. Tout le travail de suivi des opérations immobilières réalisé par les élus et les services, et leur vigilance sur les programmes proposés n'est pas récompensé. Les exigences sont telles que les efforts déployés ne suffisent pas à atteindre les objectifs.

Ce sujet houleux amènera encore dans le futur les élus à plaider la cause de la commune, à défendre leur territoire, qui souffre par ailleurs d'un manque de foncier constructible. La municipalité poursuit dans cette voie, en militant pour la bonne intégration des projets dans un environnement adapté, avec les places de stationnement nécessaires. Dans une commune de 2^e couronne comme Fegersheim-Ohnheim, les axes de circulation sont déjà trop souvent saturés et la densification attendue n'améliorera pas la situation.

.../...

Points d'informations

Informations du Maire – suite -

La carence est précisée dans un courrier et un arrêté du Préfet en date du 23 décembre 2017, notifiés à la commune fin décembre. Les arguments de la commune ont néanmoins été pris en compte par l'Etat, en limitant la pénalité supplémentaire appliquée.

Du fait de cette carence, le droit de préemption sur les parties du territoire pouvant accueillir du logement relève désormais de la Direction Départementale des Territoires.

M. Jean-Philippe MEYER précise que les logements pris en compte dans le calcul de la pénalité sont les logements achevés au 1^{er} janvier de l'année en cours.

M. le Maire précise que, sur la période 2002-2016, la commune est à jour sur ses objectifs des contrats triennaux successifs. Tout ce qui a été produit en surplus dans une période triennale n'est pas pris en compte par l'Etat ce qui est regrettable.

Pour la période en cours, il faut produire 35 logements, et non pas 6 comme inscrit dans le PLH, en application de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

Les pénalités complémentaires au titre de la loi SRU vont s'appliquer de 2018 à 2020.

Des actions sont également mises en œuvre pour favoriser la lutte contre le logement vacant, et pour favoriser le conventionnement des logements privés au titre de logements sociaux. Les logements réalisés dans le cadre de la création d'un EHPAD ne peuvent être pris en compte qu'à condition que le conventionnement ait été fait lors de la création de l'équipement.

Pour qu'un logement soit considéré comme social, il faut trois conditions cumulatives : un loyer bas, un conventionnement avec l'ANAH et le plafonnement des revenus des locataires. La Préfecture et la commune suivent l'ensemble de ces dispositifs. Une réunion d'information sera faite prochainement par l'ANAH pour le secteur sud.

M. le Maire regrette que l'information ait été diffusée dans la presse avant que les communes n'en aient été informées. Il tiendra les élus informés de la suite, un recours gracieux sera formé, voire au-delà.

La séance est close à 22h10.

Le Maire



Thierry SCHAAL
PREFECTURE
DU BAS-RHIN
- 7 FEV. 2018
Bureau du Contrôle de Légalité



MAIRIE DE FEGERSEIM
* 67 *



Carence

Fegersheim a été déclarée commune carencée par l'Etat. Le territoire compte un peu plus de 2 300 résidences et dispose de 260 logements aidés. La carence dont la commune fait l'objet résulte de la non atteinte des objectifs triennaux de production de logements. En 2018, notre pénalité SRU s'établira à 130 000 € (soit + 15% par rapport à 2017).

Rythmes scolaires

Une large concertation est en cours sur le sujet de la modification des rythmes scolaires. Plusieurs étapes ont été menées pour impliquer les parents d'élèves sur la question du bien-être de leur enfant :

- juin 2017 : un courrier expliquant la position de la municipalité pour la rentrée de septembre 2017 et le travail de réflexion à venir,
- 6 décembre 2017 : une

réunion d'information sur le rythme de l'enfant,

- 8 janvier 2018 : diffusion d'un sondage sur le rythme hebdomadaire à l'ensemble des parents,
- 17 janvier : dépouillement du sondage suivi d'une réunion plénière du Conseil municipal,
- 20 janvier : réunion d'échanges entre les élus et les parents,
- 24 janvier : diffusion d'un nouveau sondage portant sur les horaires de classe,
- 30 janvier : dépouillement du sondage,
- courant janvier-février : conseils d'écoles dans les 4 établissements scolaires.

Projets

Le chantier de création d'un bâtiment communal a démarré à Ohnheim, le 15 janvier dernier. Une lettre d'information a été diffusée sur les réseaux et distribuée à l'école élémentaire

d'Ohnheim et aux riverains des rues de l'Eglise, Jardin, Abreuvoir et Liberté. Des exemplaires sont disponibles à l'accueil de la mairie.

La réhabilitation de l'auberge Au Soleil d'Or suit son cours. Des entreprises travaillent à la réalisation du plancher définitif et à la mise en place des réseaux électriques et de chauffage. En même temps, le mobilier a été défini et adapté aux besoins de la commune et des futurs utilisateurs.

SCOTERS

Un cycle de réunion consistant à évaluer le SCOTERS a débuté. La commune de Fegersheim, à travers le maire (membre du bureau du SCOTERS), participe à ces échanges qui permettront, à terme, de décider du maintien ou de l'évolution du projet de territoire.

A VENIR

Mardi 30 janvier à 19h au Caveau

Conférence de présentation de l'ouvrage « l'Eglise Saint Maurice de Fegersheim : 250 ans d'histoire » par Jean-Paul Lingelser.

Mercredi 31 janvier à 19h30 au centre sportif et culturel (salle B)

Réunion publique sur la thématique de l'accession à la propriété, animée par OPIDIA.

Jeudi 1^{er} février à 19h au Caveau

Conférence sur l'AVC animée par la neurologue Dr Livia Lanotte.

Vendredi 9 février à 20h au Caveau

Cérémonie de remise de récompenses des concours des maisons fleuries et décors de Noël.

Vendredi 16 février à 20h au Caveau

Concert de Seila (musique soul).

Mardi 20 février à 19h au Caveau

Réception des enseignants.



Cérémonie des vœux de la municipalité - 12 janvier

Mise à l'honneur de l'adjoint Jean-Michel Valentin, médaillé pour 20 années de service en qualité d' élu.



Les séances du CM à venir

- Vendredi 23 février à 20h
- Lundi 12 mars à 20h
- Lundi 16 avril à 20h
- Lundi 28 mai à 20h
- Lundi 25 juin à 20h



Bénévoles de la bibliothèque - 19 décembre

Les bénévoles de la bibliothèque étaient conviées par la municipalité à un moment d'échanges et de remerciements pour le travail fourni tout au long de l'année.



Plénière du conseil des aînés - 22 janvier

Bilan des membres sur l'année écoulée et perspectives pour 2018.

EN BREF !

Recrutements

- Les entretiens pour le poste d'agent de la bibliothèque (CDD d'un an) se sont déroulés les 22 et 23 janvier. La décision sera connue au courant de la semaine.
- En vue du départ à la retraite fin 2018 du responsable des ateliers, le poste a été publié dans l'objectif de permettre un tuilage dès ce printemps.
- Un poste est ouvert au pôle petite enfance (75% au multi-accueil et 25% au RAM).

Vidéo promotionnelle

La vidéo promotionnelle projetée lors de la cérémonie des vues compte à ce jour plus de 5000 vues sur Facebook.

Préau à l'école Tomi Ungerer

La cour de l'école maternelle de Fegersheim devrait se voir doter en 2018 d'un préau. Le projet a été présenté à la commission scolaire et sera soumis sous peu à l'équipe enseignante.



4-6 MAI 2018

Thème édition 2018 « la fête du vin se jette à l'eau »

Un appel est lancé aux membres du conseil municipal pour prendre part aux festivités suisses du mois de mai prochain. Merci de bien vouloir vous inscrire par mail auprès d'Emmanuelle OLLAND **avant le 26 février**. Les modalités pratiques (transport, aspects financiers, horaires...) vous seront communiquées dans un 2^e temps.